



RAPPORT DE RECHERCHE

Structures familiales et vécu parental dans
les familles homoparentales : État des recherches

Recherche et rédaction

Marie-Claude Francœur
Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
Direction générale des politiques
Ministère de la Famille

Comité de lecture interne

Donald Baillargeon et Nathalie Bolduc
Direction du développement des politiques

Annie Michaud
Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Direction générale des politiques
Ministère de la Famille

Comité de lecture externe

Danielle Julien, Université du Québec à Montréal
Isabel Côté, Université du Québec en Outaouais
Mona Greenbaum, Coalition des familles LGBT

Édition

Direction des communications
Ministère de la Famille

Remerciements spéciaux

Un merci tout spécial aux chercheuses Danielle Julien et Isabel Côté pour leur généreux soutien tout au long de la réalisation de ce rapport de recherche. Leurs commentaires et suggestions ont grandement contribué à enrichir le contenu de ce document.

ISBN : 978-2-550-73858-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

©Gouvernement du Québec, 2015

Table des matières

Résumé	5
Introduction	7
1. Des voies d'accès à la parentalité diversifiées.....	11
1.1. Les familles recomposées	11
▶ L'expérience du coming out.....	13
1.2. Les familles planifiées.....	14
1.2.1. Le désir d'enfant	14
▶ Les motivations et les freins.....	15
1.2.2. La réalisation du projet parental	16
1.2.2.1. La procréation assistée.....	16
▶ Insémination en contexte privé	16
▶ Insémination en clinique de fertilité.....	17
▶ La gestation pour autrui.....	18
1.2.2.2. L'adoption.....	20
1.2.2.3. La coparentalité.....	22
2. Des parents comme les autres?	23
2.1. Les rôles parentaux	24
2.1.1. Le statut parental et le lien parent-enfant	24
2.1.2. Le partage des tâches	26
2.2. Faire face à l'hétérosexisme.....	27
2.2.1. L'hétérosexisme et ses effets sur le bien-être.....	28
2.2.2. Les facteurs de protection et les stratégies d'adaptation	30
Conclusion : Limites et perspectives des recherches sur l'homoparentalité.....	33
Bibliographie.....	37

Résumé

Depuis une quarantaine d'années, les chercheurs ont trouvé très peu de différences entre les familles homoparentales et hétéroparentales sur le plan du développement des enfants et des compétences parentales. Les recherches plus récentes ont toutefois permis d'observer que lorsqu'elles se forment, les familles homoparentales vivent un certain nombre de défis communs aux familles hétéroparentales, mais vivent aussi des défis propres à leur statut de minorité sexuelle. Les hommes gais et les femmes lesbiennes qui deviennent parents empruntent des trajectoires diversifiées. Il n'existe pas de modèle unique de famille homoparentale, mais bien une diversité de formes familiales.

Dans les familles homoparentales, comme les conjoints dans les couples ne sont généralement pas conformes aux normes de genre dominantes, il peut s'avérer difficile pour chaque parent de trouver sa place. Comparativement à bon nombre de familles hétéroparentales, la présence d'un lien biologique n'est pas automatiquement à la base de la relation qui unit le parent à l'enfant et le genre ne définit pas nécessairement les rôles parentaux. Il existerait une certaine résistance aux normes de genre au sein de ces familles et un partage plus égalitaire des rôles parentaux, même si elles ne semblent pas totalement imperméables aux représentations de genre.

Somme toute, ce sont les expériences liées à l'hétérosexisme qu'elles peuvent vivre qui différencient ces familles. La discrimination à laquelle elles peuvent se heurter contribuerait à rendre complexes leur formation et leur fonctionnement. Ces manifestations hétérosexistes semblent avoir des effets néfastes sur le bien-être psychologique des parents, mais aussi des enfants. Le développement des connaissances pourrait contribuer à démystifier les préjugés et à lutter contre les attitudes et croyances négatives envers les familles homoparentales.

Introduction

Les recherches sur les familles homoparentales existent depuis maintenant une quarantaine d'années. Des préoccupations d'ordre juridique sont à l'origine des premières études sur l'homoparentalité. À cette époque, l'obtention de la garde des enfants issus d'une union hétérosexuelle antérieure par les mères lesbiennes était souvent contestée par l'ex-conjoint en raison de l'orientation sexuelle de ces mères, et les jugements en cour étaient plus souvent basés sur des préjugés négatifs plutôt que sur des données empiriques. On croyait que vivre dans ce type de famille pouvait avoir des conséquences négatives sur la santé psychologique et le bien-être des enfants (Bos, van Balen et van den Boom, 2005; Lambert, 2005). Les premières recherches sur les familles homoparentales ont donc été guidées par une volonté d'acquérir une expertise psycholégale sur le développement cognitif, affectif, psychosexuel et social de ces enfants et sur les compétences parentales des mères lesbiennes (Julien et autres, 2001).

Ces recherches ont d'abord été menées aux États-Unis. Elles se sont dans un premier temps penchées sur le bien-être des enfants de mères lesbiennes, ainsi que sur la santé mentale de ces dernières. Les enfants vivant dans ces familles ont été comparés aux enfants des familles hétérosexuelles, ou à ceux vivant avec une mère divorcée ou monoparentale (Tasker, 2005; Bos, van Balen et van den Boom, 2005). Puis, récemment, les chercheurs se sont intéressés aux enfants nés dans des familles lesbiennes planifiées¹, que l'on a comparés aux enfants vivant dans des familles biparentales hétérosexuelles. Le développement psychologique et le bien-être des enfants de pères gais ont été moins bien documentés par les chercheurs (Tasker, 2005).

Les recherches sont unanimes. Aucune différence significative n'a été trouvée entre les enfants vivant dans les familles homoparentales et ceux vivant dans les familles hétéroparentales au chapitre du développement sexuel, émotionnel, social ou cognitif. Le développement de ces enfants est comparable. Il en est de même pour la santé mentale et les compétences parentales des mères lesbiennes divorcées et des mères hétérosexuelles divorcées (Bos, van Balen et van den Boom, 2005). Il est à noter que de récentes études qui s'intéressent aux pères gais adoptifs révèlent que l'absence de mère n'aurait pas de conséquences sur le développement des enfants et que les couples gais seraient des parents aussi compétents que les autres (Golombok et autres, 2014; Farr, Forssell et Patterson, 2010).

Par ailleurs, une étude effectuée par Chan et ses collaborateurs (1998) auprès d'enfants de mères lesbiennes, de couples hétérosexuels et de mères célibataires hétérosexuelles vivant aux États-Unis suggère que ni la structure

¹ Les familles homoparentales planifiées sont issues d'un projet parental et prennent forme dans un contexte homosexuel préexistant. En d'autres mots, elles sont composées de parents ayant intégré leur identité sexuelle avant de prendre la décision d'avoir un enfant (Vyncke et autres, 2008).

familiale ni l'homosexualité des parents n'auraient d'influence sur le développement psychologique et le bien-être des enfants. C'est la qualité du lien conjugal et parental qui importe.

Au cours des dernières décennies, les études ont cherché à démontrer que les familles homoparentales vivent des expériences comparables aux familles hétéroparentales, en omettant toutefois de considérer leur caractère unique. Le vécu parental a longtemps été mis de côté, au profit de l'étude du bien-être des enfants (L'Archevêque, Julien et Ryan, 2009). Or, depuis une quinzaine d'années, certains changements législatifs ainsi que la venue de nouveaux modes d'accès à la parentalité ont transformé le visage de l'homoparentalité. De nouvelles préoccupations ont fait leur apparition dans le milieu de la recherche. Quels défis vivent les hommes gais et les femmes lesbiennes lorsqu'ils deviennent parents? Comment vivent-ils cette transition? Quels sont les obstacles rencontrés? Quelles sont les dynamiques propres aux familles homoparentales?

L'objectif de cette synthèse des connaissances est de faire le point sur les recherches les plus récentes portant sur les familles homoparentales au Québec et ailleurs en Occident. Elle vise plus particulièrement à définir leurs caractéristiques et l'environnement social dans lequel elles se forment et évoluent, ainsi qu'à identifier les défis et les obstacles auxquels les hommes gais et les femmes lesbiennes qui veulent des enfants ou qui ont des enfants doivent faire face.

La reconnaissance juridique des familles homoparentales québécoises

Le Québec est précurseur en matière de droits des familles homoparentales. En 2002, avant que le gouvernement fédéral canadien n'inclue les couples de même sexe dans sa définition du mariage (2005), les familles homoparentales québécoises obtiennent leur reconnaissance juridique. En effet, la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (2002) instaure un nouvel état civil, l'union civile, accessible autant aux couples hétérosexuels qu'aux couples homosexuels, et reconnaît la filiation des deux parents, de même sexe ou non, lorsque l'enfant est conçu dans le cadre d'un projet parental (Chamberland, Gagné et Paquin, 2006).

En 2002, la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation reconnaît la filiation des deux conjoints dans les couples de même sexe lorsque l'enfant est conçu dans le cadre d'un projet parental ou encore adopté.

Ces modifications au Code civil québécois touchent par le fait même la procréation assistée, qui se définit dès lors comme un projet parental, élaboré par une personne seule ou un couple, faisant appel aux forces génétiques d'une tierce partie. Les couples féminins de même sexe, unis civilement, mariés civilement ou conjoints de fait, peuvent désormais élaborer un projet parental, tel que défini par le Code civil, en ayant recours à l'insémination en contexte privé ou en clinique de fertilité (Roy, 2005a). Puisqu'elles ont eu recours à une tierce partie pour l'élaboration de leur projet parental, ces femmes lesbiennes peuvent être inscrites à l'acte de naissance et être ainsi toutes les deux

reconnues légalement comme mères de l'enfant. Aucun privilège n'est accordé à celle qui a porté l'enfant (Chamberland, Gagné et Paquin, 2006)².

Cette loi permet en outre aux couples de même sexe d'avoir recours à l'adoption. Cette adoption établit un lien de filiation avec les deux conjoints, leur donnant ainsi les mêmes droits (Chamberland, Gagné et Paquin, 2006; Sueur, 2012). L'enfant de l'un des conjoints de même sexe, biologique ou non, peut également être adopté par le nouveau conjoint par consentement spécial à l'adoption de l'ex-conjoint qui renonce à ses droits parentaux (Roy, 2005b).

En ce qui a trait à la gestation pour autrui, le Code civil québécois stipule que « toute convention par laquelle une femme s'engage à procréer ou à porter un enfant pour le compte d'autrui est nulle de nullité absolue » (article 541 du Code civil). En d'autres termes, le recours à une gestatrice n'est pas illégal, mais tout contrat de gestation pour autrui n'est pas reconnu en droit québécois. La rémunération de ces gestatrices est quant à elle illégale. En 2004, le gouvernement fédéral adoptait la *Loi concernant la procréation assistée et la recherche connexe*, qui reconnaît la validité des contrats de gestation pour autrui, à condition qu'il n'y ait pas de rétribution financière et que la femme soit âgée de plus de 21 ans (Robinson, 2005)³.

L'adoption en 2002 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation établit un nouveau cadre conjugal pour les couples de même sexe, leur donnant les mêmes droits qu'à tous les autres couples. Néanmoins, malgré l'obtention de l'égalité juridique, beaucoup de travail reste à faire pour la reconnaissance sociale, l'acceptation et le respect des familles homoparentales (Ministère de la Justice, 2009).

Une politique québécoise de lutte contre l'homophobie

En 2009, le gouvernement du Québec rendait publique la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie : ensemble vers l'égalité sociale*, qui fait suite à la première recommandation du rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse intitulé *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie* (2007). La politique a été réalisée avec l'objectif de mener la société québécoise vers une pleine et entière reconnaissance des personnes de minorités sexuelles. De cette initiative est né, en 2011, le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016.

² Précisons toutefois que si les conjointes de même sexe sont mariées ou unies civilement, celle qui n'a pas donné naissance à l'enfant bénéficie de la présomption de parenté, mais si elles vivent en union de fait, cette présomption de parenté ne s'applique pas (Malacket et Roy, 2008).

³ En dépit d'une disparité évidente entre les lois québécoises et canadiennes – les contrats de gestation pour autrui sont interdits au Québec et permis au Canada, sous certaines conditions – cette pratique existe au Québec. Les enjeux liés à la gestation pour autrui en contexte québécois seront abordés un peu plus loin, à la section 1.2.2. (Commissaire à la santé et au bien-être, 2014).

La première orientation stratégique de la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie s'intéresse à la reconnaissance des réalités des personnes de minorités sexuelles. Pour y arriver, elle propose notamment de favoriser la recherche. En effet, les données concernant les personnes de minorités sexuelles sont insuffisantes et

La Politique québécoise de lutte contre l'homophobie est rendue publique en 2009. Son principal objectif est de mener la société québécoise vers une pleine et entière reconnaissance des personnes de minorités sexuelles.

les problématiques particulières à certains groupes sont peu documentées, dont les familles homoparentales. En plus de favoriser la reconnaissance des réalités de ces personnes, le développement des connaissances dans ce domaine permettrait de mieux définir leurs besoins. Il s'avère donc essentiel que des efforts de recherche soient consentis à cet égard (Ministère de la Justice, 2009). Le ministère de la Famille est d'ailleurs signataire du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016 dans lequel il s'engage, entre autres, à prendre en considération les familles homoparentales lors de la réalisation de certaines enquêtes et recherches.

Le ministère de la Famille a pour mission de favoriser le mieux-être et l'épanouissement des familles ainsi que le développement des enfants. Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de mieux connaître les problématiques particulières à certains groupes, dont les familles homoparentales. Cette recension des études empiriques et des revues de la littérature publiées principalement entre 2000 et 2015 et portant sur les familles homoparentales tente de répondre, en partie, à ce besoin. Elle a été effectuée à l'aide des banques de données suivantes : Repère, Érudit, Francis, Famili@, Academic Search Complete, Education Source et Current Contents. Cette recherche a permis de recenser près de 500 documents. De ce nombre, une centaine d'ouvrages ont été retenus, portant plus spécifiquement sur le vécu parental des hommes gais et des femmes lesbiennes résidant au Québec, au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie, et provenant surtout de disciplines en sciences humaines et sociales telles que la sociologie, la psychologie et le travail social. Cette sélection ne se veut pas exhaustive. Des choix ont été faits afin d'aborder les thématiques jugées les plus pertinentes pour mieux connaître la formation et le fonctionnement des familles homoparentales du Québec.

Dans les pages qui suivent, nous présenterons, dans un premier temps, les défis inhérents à la formation des familles homoparentales dans toute leur diversité. Ensuite, nous nous pencherons sur le fonctionnement de ces familles. Enfin, quelques limites relatives à l'étude des familles homoparentales, ainsi que des pistes de recherche, seront discutées.

1. Des voies d'accès à la parentalité diversifiées

Au Québec en 2011, selon le Recensement du Canada, on dénombre 18 430 couples de même sexe. De ce nombre, 1 410 ont un ou des enfants à la maison. Cela signifie que 8 % des couples de même sexe ont au moins un enfant vivant sous le même toit qu'eux, comparativement à 50 % des couples de sexe opposé⁴⁻⁵. Comment ces familles se forment-elles? Quelles sont les options qui s'offrent à elles? Quels sont les problèmes rencontrés? Dans cette section, il sera question des différentes voies d'accès à la parentalité pour les hommes gais et les femmes lesbiennes et des défis propres à la formation des familles homoparentales à travers diverses structures familiales.

1.1. Les familles recomposées

La recherche sur les familles homoparentales s'est d'abord penchée sur les familles recomposées dont les enfants sont issus d'une relation hétérosexuelle antérieure. Les chercheurs les ont d'abord comparées aux familles recomposées hétéroparentales, présumant que leur structure et les expériences qu'elles vivent sont similaires, puis se sont intéressés aux problématiques propres à ce type de familles (Lynch, 2000).

Une étude effectuée auprès de 102 pères gais du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, dont les données ont été recueillies en 2009, nous apprend que 53 % des pères gais de moins de 50 ans interrogés ont eu leurs enfants dans le cadre d'une ancienne relation hétérosexuelle. Chez les pères gais de 50 ans ou plus ayant participé à l'étude, cette proportion grimpe à 95 % (Patterson et Tornello, 2010). Puisque la recomposition familiale semble être à la source de la formation de bon nombre de familles homoparentales, il importe de se questionner sur la façon dont elles vivent cette transition.

La recherche démontre que la recomposition familiale dans les familles homoparentales et hétéroparentales est semblable en plusieurs points. Julien et autres (2001) ont interrogé des mères lesbiennes québécoises ayant eu des enfants dans le cadre d'une ancienne relation hétérosexuelle. Ces entrevues ont révélé qu'en tenant compte des recherches sur l'impact de la séparation et du divorce dans les familles hétéroparentales, l'expérience de ces

⁴ Ministère de la Famille (2014). « Quel portrait de famille pour le Québec en 2011? Caractéristiques générales et particularités révélées par l'Enquête nationale auprès des ménages », *Quelle famille?*, vol. 2, no. 1, p.5. [En ligne] : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/quelle-famille-hiver2014.pdf> (consulté le 26 novembre 2014).

⁵ De manière générale, le dénombrement des couples de même sexe pose divers problèmes méthodologiques. Certaines personnes peuvent être réticentes à déclarer vivre avec un conjoint de même sexe de peur de subir les contrecoups de la divulgation de leur orientation sexuelle. Aussi, la formulation des questions de recensement peut créer de la confusion. Ainsi, le nombre de couples de même sexe inscrits aux recensements peut être sous-estimé. Or, Statistique Canada demande aux répondants de définir le plus précisément possible le lien entre les membres d'un même ménage et permet aux conjoints vivant sous un même toit de se déclarer comme époux de même sexe ou comme partenaires en union libre de même sexe. Il réduit ainsi les risques de sous-déclaration (Cortina et Festy, 2014). Il est à noter que, comme le Recensement du Canada se base sur la notion de corésidence, il ne dénombre pas comme couples de même sexe les conjoints qui n'habitent pas le même domicile, ni comme familles homoparentales celles composées d'un parent seul, ou celles dont les enfants n'habitent pas la même résidence. Ces limites s'appliquent également aux couples de sexe opposé et aux familles hétéroparentales, mais leurs effets sur le dénombrement des couples de même sexe et des familles homoparentales sont plus grands, en raison du petit nombre de ces derniers.

mères ressemble beaucoup à celle des mères dans les couples de sexe opposé (pour une revue de la littérature complète, voir Chamberland, Jouvin et Julien, 2003). Qu'elles soient formées de conjoints de même sexe ou non, ces familles peuvent vivre différents sentiments susceptibles d'accompagner la séparation tels que la colère, le ressentiment, le doute ou la jalousie. La formation de ces familles peut aussi s'accompagner de la difficulté à accepter la séparation de la part de l'enfant, de relations difficiles entre les anciens conjoints et de disputes pour la garde de l'enfant. Pour les familles homoparentales, s'ajoute parfois à cela la réaction négative de l'ex-conjoint face à l'homosexualité (Julien et autres, 2001; Berger, 1998).

Ces familles se caractérisent par l'ajout d'un beau-parent (Erera et Fredriksen, 1999). Il arrive que la belle-mère ait de la difficulté à trouver sa place et à s'intégrer dans la famille (Julien et autres, 2001; Hequembourg, 2004). Dans les familles lesboparentales ayant participé à l'étude de Hequembourg (2004), l'attitude négative du père biologique est aussi venue, à certains moments, compliquer le processus d'intégration de la nouvelle belle-mère.

De plus, dans certains cas, les tâches entourant l'éducation des enfants peuvent être une source de désaccord dans le couple nouvellement formé. Les deux conjointes peuvent avoir une vision différente des rôles parentaux (Hequembourg, 2004; Johnson et O'Connor, 2005; Lynch, 2000). Du côté de la mère biologique, il peut être parfois difficile de faire plaisir à la fois à la conjointe et à l'enfant (Hequembourg, 2004; Lynch, 2000).

Dans les familles homoparentales rencontrées en France par Descoutures et De Singly (2005), il semble que le beau-parent ne remplacerait pas le parent biologique de l'autre sexe. Il serait plutôt perçu comme un parent supplémentaire. Des études réalisées aux États-Unis et en Europe ont aussi permis d'observer que certains enfants entretiendraient de meilleures relations avec la nouvelle conjointe lesbienne de la mère biologique qu'avec le nouveau conjoint de la mère hétérosexuelle (Tasker et Golombok, 1995; Johnson et O'Connor, 2005; Golombok, 2005).

Dans un contexte de recomposition familiale, ces familles nouvellement formées peuvent avoir à faire preuve de flexibilité et d'adaptation. Selon Lynch (2000), alors que les familles recomposées hétéroparentales auraient tendance à vouloir imiter les rôles de genre traditionnels, les familles recomposées homoparentales seraient moins attachées aux normes sociales qui guident les couples hétérosexuels. À cet égard, les recherches révèlent que dans certains cas, en l'absence de rôles définis, il y aurait moins de confusion autour de la place qu'occupe le

Les familles homoparentales peuvent prendre plusieurs formes. Elles peuvent être recomposées, c'est-à-dire que le ou les enfants sont nés d'une union hétérosexuelle ou homosexuelle antérieure, ou encore planifiées. Les familles homoparentales planifiées sont issues d'un projet parental et prennent naissance dans un contexte homosexuel préexistant. Ces familles ont habituellement eu recours à l'adoption ou à l'une ou l'autre des techniques de procréation assistée suivantes : l'insémination en clinique de fertilité, l'insémination en contexte privé ou la gestation pour autrui.

beau-parent et plus de flexibilité dans la façon dont il s'intègre à la vie familiale (Chamberland, Jouvin et Julien, 2003; Descoutures et De Singly, 2005; Berger, 1998), et dans d'autres cas, puisque le genre du nouveau conjoint ne définit pas nécessairement les paramètres de son rôle parental, le beau-parent se demanderait souvent comment agir avec les enfants de son partenaire (Erera et Fredriksen, 1999; Hequembourg, 2004).

► **L'expérience du *coming out***

Pour certains parents, former une famille homoparentale recomposée peut vouloir dire accepter et intégrer à la fois une identité homosexuelle et une identité parentale, surtout pour le parent biologique qui a d'abord vécu une relation hétérosexuelle (L'Archevêque, Julien et Ryan, 2009; Lynch, 2000). En plus d'avoir à relever les défis associés à la recomposition parentale, ils peuvent avoir à faire des choix quant à la divulgation de leur orientation sexuelle, et ce, dans un contexte de rupture (Chamberland, Jouvin et Julien, 2003; Lynch et Murray, 2000).

Avant de faire leur *coming out*, plusieurs parents doivent d'abord réfléchir à la façon dont ils dévoileront leur nouvelle identité sexuelle et à qui ils le feront. Selon une étude effectuée aux États-Unis auprès de 23 familles recomposées gaies et lesbiennes (Lynch, 2000), la décision des parents de divulguer ou non leur orientation sexuelle à leurs enfants se centrerait surtout sur les besoins de ces derniers, selon, entre autres, leur âge, leur niveau de confort envers l'homosexualité et leur stade de développement. Les enfants plus jeunes auraient moins de difficulté à accepter l'orientation sexuelle de leur parent, étant moins sensibles à l'intolérance sociale et à l'acceptation par les pairs. Certains parents américains feraient également leur *coming out* à leur famille d'origine pour le bien des enfants (Lynch, 2000; Lynch et Murray, 2000).

L'expérience de la recomposition familiale est semblable en plusieurs points dans les familles homoparentales et hétéroparentales. Or, pour les familles recomposées homoparentales, il s'ajoute parfois des défis liés à l'intégration et à la divulgation de l'orientation sexuelle du couple nouvellement formé.

Les préoccupations liées à l'homophobie sont également un facteur susceptible d'influencer les décisions relatives au *coming out*. Même si les familles interrogées aux États-Unis par Lynch et Murray (2000) n'ont rapporté que des expériences mineures de discrimination, la reconnaissance de ces ménages comme unités familiales par l'environnement social demeure parfois difficile.

Les familles recomposées homoparentales se trouveraient donc à la jonction des familles recomposées et des familles homoparentales. Elles vivent des défis communs à chacun de ces types de familles. Les enjeux liés à l'intégration et à la divulgation de leur orientation sexuelle font leur spécificité. Ces expériences risquent d'exacerber la complexité de la formation de ces familles (Lynch et Murray, 2000).

Nous savons très peu de choses sur la façon dont ces expériences sont vécues au Québec. Selon Chamberland et ses collaborateurs (2003), la recherche sur les familles recomposées homoparentales devrait s'intéresser davantage aux défis liés spécifiquement à l'orientation sexuelle des parents. De plus, l'apparition de nouvelles formes de familles recomposées homoparentales, par exemple les familles recomposées dont les enfants sont issus d'une union homosexuelle antérieure⁶, vient renforcer le besoin de se pencher sur les enjeux propres à la formation de ces familles.

1.2. Les familles planifiées

Le développement des techniques de procréation assistée ainsi que certains avancements législatifs et sociaux ont provoqué ce que Dunne (2000) appelle un « *Gayby Boom* ». Ces changements offrent aux hommes gais et aux femmes lesbiennes une solution de rechange à la reproduction par relation sexuelle et leur permettent d'élaborer un projet parental plus facilement (Dunne, 2000).

Patterson et Tornello (2010) prétendent qu'un changement générationnel serait en cours dans certains pays anglophones et que de plus en plus de couples masculins de même sexe, surtout ceux âgés de moins de 50 ans, choisiraient de former une famille⁷. Les familles planifiées ont comme particularité de prendre naissance dans un contexte homosexuel préexistant. L'émergence du désir d'enfant et la construction du projet parental amènent les hommes gais et les femmes lesbiennes à se questionner sur certains aspects de la parentalité et les poussent à faire des choix.

1.2.1. Le désir d'enfant

Même si les données du Recensement du Canada de 2011 nous apprennent qu'une faible proportion de couples de même sexe sont parents, cela ne signifie pas pour autant que leur désir d'enfant soit absent. Selon le National Survey of Family effectué en 2002 aux États-Unis, 52 % des hommes gais et 41 % des femmes lesbiennes ont déclaré vouloir un ou des enfants (Gates et autres, 2007).

Dans une étude menée auprès d'un échantillon représentatif de près de 300 personnes vivant aux États-Unis, Riskind et Patterson (2010) ont observé un plus faible désir d'enfant chez les personnes homosexuelles, comparativement aux personnes hétérosexuelles. De plus, les hommes gais ont rapporté un plus grand écart entre leur désir d'être parents et leur intention concrète de le devenir que les personnes hétérosexuelles. Par exemple, 54 % des hommes gais interrogés ont dit vouloir des enfants. Parmi ceux-ci, 67 % ont exprimé leur intention de

⁶ Une étude menée par la Coalition des familles LGBT, en collaboration avec l'École de service social de l'Université Laval, et portant sur l'expérience de reconstitution familiale de mères et de belles-mères lesbiennes dont les enfants sont issus de projets lesboparentaux, est en cours (Lavoie, Saint-Jacques et Greenbaum, 2015). Cette étude bénéficie du soutien de l'Alliance de recherche (ARUC) Séparation parentale, reconstitution familiale. Les résultats sont à venir.

⁷ Les données qu'ils ont recueillies en 2009 auprès de 102 pères gais du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande indiquent que 47 % des répondants de moins de 50 ans sont devenus parents par la gestation pour autrui, l'adoption ou en devenant famille d'accueil. Ces modes d'accès à la parentalité ont été rapportés par seulement 5 % des pères gais de 50 ans ou plus.

mettre en pratique ce désir d'enfant, et ainsi devenir parents. Parallèlement, 75 % des hommes hétérosexuels ont manifesté leur désir d'enfant. Parmi ceux-ci, 90 % ont aussi communiqué leur intention de réaliser concrètement leurs ambitions parentales. Ces résultats laissent croire qu'il existe un lien entre, d'une part, l'orientation sexuelle et, d'autre part, le désir d'enfant et l'intention d'être parent, expliquant en partie la plus faible proportion de mères et de pères chez les personnes homosexuelles.

► Les motivations et les freins

Des chercheurs canadiens, américains et européens se sont récemment intéressés aux facteurs qui activent le désir d'enfant des hommes gais et des femmes lesbiennes. Certains hommes gais interrogés ont rapporté que le contact avec les enfants ou la rencontre de personnes homosexuelles qui sont devenues parents les auraient aidés à se projeter comme pères et à développer leur « conscience procréative » (*procreative consciousness*). Pour d'autres, un point tournant de leur vie, par exemple la naissance d'un enfant dans leur entourage ou la mort d'un être cher, aurait déclenché leur désir d'enfant (Berkowitz et Marsiglio, 2007).

Des études démontrent également que le désir d'enfant serait, pour certains hommes gais et femmes lesbiennes, présent depuis longtemps (Touroni et Coyle, 2002; Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012). Il serait parfois si fort, qu'il peut même influencer le choix du conjoint (Herbrand, 2009; Leblond de Brumath et autres, 2006). Certains facteurs leur permettraient d'envisager plus facilement la parentalité, comme le sentiment qu'ils sont rendus à cette étape de leur vie, l'impression d'avoir trouvé le bon conjoint ainsi que certains changements social, légal ou politique (Touroni et Coyle, 2002; Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012).

Les raisons qui motivent les personnes homosexuelles et les personnes hétérosexuelles à devenir parents seraient, selon certains chercheurs, assez semblables (Berkowitz et Marsiglio, 2007; Goldberg, Downing et Moyer, 2012; Bos, 2003). Après avoir comparé 100 couples lesbiens et 100 couples hétérosexuels des Pays-Bas, Bos (2003) a toutefois observé que les mères lesbiennes auraient passé plus de temps à réfléchir aux raisons qui les poussent à vouloir des enfants. Pour elles, la construction du projet parental peut demander de longues années de réflexion et de démarches.

Pour les hommes gais et les femmes lesbiennes, il existerait également des freins au désir d'enfant. L'incompatibilité perçue entre l'identité homoparentale et l'identité homosexuelle semble être un facteur influant sur la décision d'être parent (Touroni et Coyle, 2002; Berkowitz et Marsiglio, 2007). Certaines personnes homosexuelles refouleraient leur désir d'enfant ou en feraient même le deuil en raison des préjugés véhiculés au

Même si une plus faible proportion de couples de même sexe sont parents, le désir d'enfant semble bien présent chez les personnes homosexuelles. Toutefois, plusieurs facteurs, tels que l'incompatibilité perçue entre l'identité parentale et l'identité homosexuelle et la crainte d'élever un enfant dans un environnement hétérosexiste, peuvent freiner la décision d'être parent.

sujet de leur orientation sexuelle. Selon Herbrand (2009), cette tendance a surtout été observée chez les hommes. En effet, la plupart des mères lesbiennes belges qu'elle a interrogées ont dit ne jamais avoir renoncé au désir d'enfant en raison de leur orientation sexuelle, alors que des pères gais ont rapporté que les stéréotypes négatifs, la désapprobation sociale, les préoccupations à l'égard de la discrimination que pourrait vivre leur enfant, la socialisation des enfants en l'absence de modèle féminin et la dévaluation de la société en regard de leurs compétences parentales sont autant d'éléments qui peuvent freiner leur désir d'enfant (Berkowitz et Marsiglio, 2007; Brinamen et Mitchell, 2008; Herbrand, 2009).

1.2.2. La réalisation du projet parental

1.2.2.1. La procréation assistée

Depuis 2002, le Code civil québécois permet aux couples de même sexe qui ont recours à la procréation assistée d'établir une filiation légale entre l'enfant et les deux conjoints. En plus de déterminer qui sera la mère ou le père biologique de l'enfant, ces couples doivent choisir s'ils feront appel à un donneur connu ou inconnu, ou si la gestatrice et la donneuse d'ovules seront une seule et même personne. Ces choix soulèvent certaines questions auxquelles des chercheurs québécois, mais aussi européens et américains, se sont intéressés.

Pour les couples de même sexe, le recours à la procréation assistée soulève plusieurs questions. Lequel des conjoints sera le parent biologique? Le donneur sera-t-il connu ou inconnu? La gestatrice et la donneuse d'ovules seront-elles une seule et même personne?

► Insémination en contexte privé

L'insémination en contexte privé, aussi appelée « procréation amicalement assistée », se fait sans recours à l'aide médicale. Le projet parental nécessite l'intervention d'une tierce partie, souvent un ami du couple ou un membre de la famille de la conjointe qui ne portera pas l'enfant. Le donneur est donc la plupart du temps connu. L'insémination peut s'effectuer par relation sexuelle, ou par insémination maison, avec une seringue par exemple. Au Québec, dans un cas comme dans l'autre, un lien de filiation sera automatiquement établi avec les deux mères, mais s'il y a eu relation sexuelle, et que le géniteur peut le prouver, ce dernier a un an pour réclamer ses droits parentaux.

En 2010-2011, Côté (2012) a interrogé 9 couples de femmes lesbiennes québécoises sur les raisons qui les ont poussés à recourir à un donneur connu. La quasi-totalité de ces femmes a mentionné l'importance pour l'enfant de connaître ses origines. Elles souhaitent que l'enfant puisse savoir qui est son père. D'autres études viennent appuyer ces résultats en témoignant de l'importance des représentations et croyances relatives aux aspects biogénétiques comme fondement identitaire (Ryan-Flood, 2005; Svab, 2007; Leblond de Brumath et autres, 2006; Julien et autres, 2001; Goldberg, 2006; Côté, 2009).

Parmi les autres raisons qui poussent les femmes lesbiennes à choisir un donneur connu, notons la volonté que l'enfant ait une figure paternelle à laquelle se référer et celle d'établir un lien de sang entre les membres de la

famille, en faisant appel au même donneur pour chacun de leurs enfants (Ryan-Flood, 2005; Svab, 2007; Leblond de Brumath et autres, 2006; Julien et autres, 2001; Goldberg, 2006; Côté, 2009; Côté, 2012). La présence d'un homme dans leur entourage prêt à agir comme géniteur peut aussi inciter ces dernières à se tourner vers un donneur connu (Leblond de Brumath et autres, 2006). Certaines choisissent un donneur gai, car elles croient qu'il sera un modèle positif pour leur enfant – étant moins porté vers les comportements sexistes – et d'autres y voient la possibilité de partager les tâches parentales avec une tierce personne pour passer plus de temps en couple (Ryan-Flood, 2005).

► **Insémination en clinique de fertilité**

Depuis 2002 au Québec, les couples homosexuels ont accès aux cliniques de fertilité, au même titre que les couples hétérosexuels. Les femmes lesbiennes peuvent donc recourir à l'insémination en clinique de fertilité, aussi appelée « procréation médicalement assistée », et ainsi établir une filiation directe entre les deux mères et l'enfant, dès la naissance de ce dernier.

Depuis juin 2010, elles peuvent aussi se prévaloir du Programme de procréation assistée. Ce programme, qui vise à payer les frais liés aux traitements de procréation assistée, est accessible à toutes les femmes du Québec qui sont en âge de procréer et qui possèdent une carte d'assurance maladie (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2014)⁸. On peut penser que depuis 2010, la gratuité des traitements de procréation assistée ait pu inciter certains couples lesbiens à choisir l'insémination en clinique de fertilité. Aucune donnée ne nous permet toutefois de le vérifier.

Si elles optent pour l'insémination en clinique de fertilité, les échantillons de sperme provenant de dons anonymes sont gratuits, mais si elles choisissent de se procurer un échantillon de sperme d'un donneur qui accepte de divulguer son identité, elles doivent payer. De plus, il n'est pas possible pour ces femmes de se procurer plusieurs échantillons d'un même donneur anonyme afin de créer une filiation entre les enfants (Commissaire à la santé et au bien-être, 2014).

En Europe et aux États-Unis, certaines femmes lesbiennes optent pour un donneur anonyme afin d'éliminer les risques de complication liés à l'implication d'un troisième parent, pour ne pas avoir à négocier la place du père, pour avoir un meilleur contrôle des démarches et du processus de procréation ou par crainte que le père biologique ne demande la reconnaissance de sa paternité et l'obtienne. D'autres feraient ce choix en l'absence d'hommes dans leur entourage prêts à agir comme donneur (Ryan-Flood, 2005; Goldberg, 2006).

⁸ Il est à noter qu'au moment d'écrire ces lignes, le Programme de procréation assistée est toujours en vigueur. Cependant, le projet de loi 28, déposé le 28 novembre 2014, pourrait modifier certaines composantes de ce programme.

Que le donneur soit connu ou inconnu, ces couples doivent choisir qui sera la mère biologique. Une étude québécoise effectuée par Leblond de Brumath et autres (2006) auprès de 50 femmes (25 couples) lesbiennes indique que les mères biologiques seraient plus souvent celles qui veulent vivre l'expérience de la grossesse et de l'enfantement, qui se seraient plus souvent projetées comme mères pendant leur enfance et qui auraient plus souvent joué à des jeux de rôle typiquement féminins étant enfant. Les caractéristiques personnelles de ces femmes auraient donc une influence sur le choix de celle qui portera l'enfant. La situation d'emploi, l'âge et la santé seraient aussi des facteurs susceptibles de déterminer laquelle des deux conjointes sera la mère biologique (Leblond de Brumath et autres, 2006; Goldberg, 2006).

Afin de compenser l'absence de lien biologique, certaines stratégies seraient utilisées, comme donner à l'enfant le nom de la mère sociale⁹, choisir un donneur avec des caractéristiques physiques similaires à cette dernière ou insister sur l'importance du lien social avec l'enfant plutôt que sur celle du lien biologique (Goldberg, 2006).

► La gestation pour autrui

La gestation pour autrui est plus souvent associée aux couples gais qu'aux couples lesbiens. Bien que légale, cette technique de procréation assistée ne permet pas aux couples gais de former un projet parental tel que défini par le Code civil québécois – les contrats de gestation pour autrui n'étant pas reconnus en droit québécois – et par le fait même d'inscrire automatiquement les deux conjoints comme pères de l'enfant (Malacket et Roy, 2008)¹⁰. Lors de la naissance de l'enfant, la gestatrice doit remplir la déclaration de naissance. L'un des conjoints, souvent le père biologique, peut aussi signer cette déclaration, qui sera transmise au Directeur de l'état civil. Il obtient ainsi le statut légal de père de l'enfant. La mère biologique doit ensuite renoncer à ses droits parentaux en signant un consentement spécial à l'adoption en faveur de l'autre conjoint. Dès lors, ce dernier peut entamer des démarches en justice pour adopter l'enfant et ainsi être reconnu comme deuxième père (Coalition des familles homoparentales, 2009).

Les hommes gais qui veulent recourir à la gestation pour autrui, ainsi que les gestatrices, s'exposent toutefois à certains risques. Comme les contrats de gestation pour autrui ne sont pas valides aux yeux de la loi au Québec, les futurs pères n'ont aucun recours si la mère biologique décide de garder l'enfant. D'un autre côté, les couples

⁹ La mère sociale est celle qui participe à l'élaboration du projet parental, mais qui n'a aucun lien biologique avec l'enfant (Julien et autres, 2001). Dans plusieurs endroits dans le monde (excluant le Québec), elle n'est pas légalement reconnue comme mère de l'enfant. Elle peut aussi être appelée « co-mère » (ex. : Leblond de Brumath et autres, 2006), ou encore « mère non statutaire » (ex. : Descoutures, 2006).

¹⁰ L'article 538 du Code civil stipule que « le projet parental avec assistance à la procréation existe dès qu'une personne seule ou des conjoints ont décidé, afin d'avoir un enfant, de recourir aux forces génétiques d'une personne qui n'est pas partie au projet parental ». Le seul projet parental de procréation assistée accessible aux couples gais est la gestation pour autrui. Or, l'article 541 du Code civil indique que « toute convention par laquelle une femme s'engage à procréer ou à porter un enfant pour le compte d'autrui est nulle de nullité absolue ».

gais peuvent également à tout moment changer d'avis et décider ne plus adopter l'enfant à naître (Coalition des familles homoparentales, 2009).

Les questions de rémunération des gestatrices et des donneuses d'ovules¹¹ ainsi que celles liées au remboursement des frais rattachés à l'insémination artificielle¹² soulèvent également certains enjeux. Selon le Commissaire à la santé et au bien-être du Québec¹³, les divergences législatives sur le plan provincial et fédéral ainsi que le manque de précisions quant aux conditions de remboursement des services de procréation assistée énoncées dans la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée, sanctionnée en 2009, créeraient une certaine confusion. Par conséquent, certains médecins accepteraient de traiter ou de couvrir les frais de procréation assistée des gestatrices alors que d'autres, non. Comme cette pratique existe malgré un vide juridique évident, le Commissaire recommande de « lancer un débat de société sur l'acceptabilité sociale de la gestation pour autrui sur la base d'informations légales, éthiques, cliniques et sociales » (Commissaire à la santé et au bien-être, 2014, p. 243).

Contrairement aux couples de même sexe féminins qui ont recours à l'insémination en contexte privé ou en clinique de fertilité, les couples de même sexe masculins qui optent pour la gestation pour autrui ne peuvent former un projet parental tel que défini par le Code civil québécois. Les contrats de gestation pour autrui n'étant pas reconnus en droit québécois, cette technique de procréation assistée ne permet pas d'inscrire automatiquement les deux conjoints comme parents de l'enfant.

Le recours à la gestation pour autrui par les couples gais a été très peu examiné par les chercheurs jusqu'à maintenant. Quelques études récemment publiées aux États-Unis, en Europe et en Australie nous apprennent que, tout comme les femmes lesbiennes qui optent pour l'insémination en contexte privé ou en clinique de fertilité, les hommes gais qui choisissent la gestation pour autrui doivent d'abord décider qui sera le père biologique. Plusieurs facteurs peuvent guider ce choix. Certains couples choisissent le plus âgé des partenaires comme père biologique, d'autres celui qui n'a pas d'enfant, ou encore celui qui a le plus grand désir d'enfant, qui est l'initiateur du projet ou qui a le meilleur bagage génétique. Des couples préfèrent transférer à la gestatrice des ovules fécondés avec le sperme de chacun des partenaires ou font le choix d'être géniteurs à tour de rôle. Quelle que soit la stratégie utilisée, il est parfois convenu de garder l'identité du

¹¹ Alors que les contrats de gestation pour autrui ne sont pas reconnus par la loi au Québec, la Loi canadienne sur la procréation assistée de 2014 les rend possibles sous certaines conditions. Bien qu'elles ne puissent être rémunérées, les gestatrices peuvent par exemple se faire rembourser certains frais par les parents d'intention. Un jugement rendu en 2010 par la Cour suprême du Canada sur la question des champs de compétences provincial et fédéral en matière de procréation assistée stipule qu'il revient aux provinces de légiférer sur l'encadrement et l'accès à la procréation assistée, mais donne préséance à Ottawa sur les questions d'ordre moral, parmi lesquelles on trouve la rémunération des gestatrices.

¹² Les femmes québécoises qui veulent se prévaloir du Programme québécois de procréation assistée doivent répondre à deux seuls critères : elles doivent être en âge de procréer et posséder une carte d'assurance maladie valide. Après avoir pris connaissance de la condition physique et psychosociale de la femme, le médecin peut décider d'offrir gratuitement ou non le traitement de fertilité.

¹³ En février 2013, le ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque mandatait le Commissaire à la santé et au bien-être pour produire un avis sur la pertinence d'offrir certaines activités de procréation assistée au Québec. À la suite de cette demande, le Commissaire à la santé et au bien-être a mené une consultation sur les enjeux cliniques, scientifiques, éthiques, sociaux, juridiques, organisationnels et économiques soulevés par ces activités.

géniteur secrète afin de ne pas créer d'asymétrie dans les relations de l'enfant avec la famille élargie, ou de donner à l'enfant le nom du conjoint qui n'est pas le père biologique (Greenfeld et Seli, 2011; Murphy, 2013; Dempsey, 2013; Gratton, 2013; Bédard, 2013).

Les couples gais qui entreprennent un projet de gestation pour autrui doivent non seulement choisir qui portera l'enfant et d'où proviendront les ovules, mais également si la gestatrice et la donneuse d'ovules seront une seule et même personne, ou bien deux personnes distinctes, et si ces mères s'impliqueront dans la vie de l'enfant ou non. Gross et Mehl (2011), qui se sont entretenues avec 39 hommes gais ayant décidé d'avoir recours à la gestation pour autrui, ont remarqué que le discours de ces pères sur la place de la gestatrice et de la donneuse d'ovules varie selon leur représentation de la famille. Alors que pour certains, la gestatrice et la donneuse d'ovules ne peuvent être mères si elles ne s'impliquent pas dans le quotidien de l'enfant, pour d'autres, celle ou celles qui ont contribué à donner la vie à l'enfant peuvent être considérées comme mères. Les propos recueillis par Gratton en 2013 auprès d'une vingtaine d'hommes gais permettent de constater que ceux qui ont fait appel à une gestatrice ont conservé un lien avec celle-ci, quelle que soit la nature de ce lien. Précisons toutefois que ces études ont été effectuées en France, où aucune forme de filiation homoparentale n'est possible.

En ce qui concerne le choix de la donneuse d'ovules, certains hommes gais préfèrent qu'elle soit anonyme alors que d'autres optent pour une donneuse connue, parfois une amie, ou encore un membre de la famille du conjoint non géniteur (Greenfeld et Seli, 2011). D'autres choisiraient une donneuse d'ovules ayant des caractéristiques physiques communes avec le ou les futurs pères (Dempsey, 2013). Il arrive que ceux qui veulent plus d'un enfant utilisent les ovules d'une même donneuse afin que les enfants soient génétiquement liés les uns aux autres (Murphy, 2013).

Même si, parmi la trentaine d'hommes gais des États-Unis et de l'Australie interviewés par Murphy (2013), la plupart minimisent l'importance du lien génétique, leurs pratiques suggèrent le contraire. En effet, certains couples semblent chercher à créer un équilibre en favorisant une contribution égale de chacun des partenaires au processus de conception, en fécondant par exemple l'ovule avec le sperme de chacun des conjoints. Selon certains auteurs, la gestation pour autrui contribuerait à rapprocher les couples gais de la norme hétérosexuelle, le processus habituel de conception étant basé sur la participation des deux conjoints. (Dempsey, 2013; Gratton 2013).

1.2.2.2. L'adoption

L'adoption par les couples de même sexe est permise au Québec depuis 2002. Il existe quatre types d'adoption : l'adoption régulière, l'adoption par consentement spécial, l'adoption en Banque-Mixte et l'adoption internationale. L'adoption au Québec est régie par les centres jeunesse du Québec (Coalition des familles homoparentales, 2014).

L'adoption régulière survient lorsqu'un enfant est donné en adoption par le ou les parents biologiques dès la naissance alors que l'adoption par consentement spécial consiste à adopter l'enfant d'un conjoint, d'un membre de la famille, ou de toute autre personne qui consent à donner son enfant en adoption. Quant à l'adoption en Banque-Mixte, il s'agit de placer en famille d'accueil des enfants à haut risque d'abandon, avec possibilité d'adoption. Les parents adoptifs n'ont toutefois aucune garantie que l'enfant leur sera confié de façon définitive. L'enfant peut réintégrer sa famille biologique à tout moment si le ou les parents biologiques deviennent de nouveau aptes à en prendre soin (Coalition des familles homoparentales, 2014; Bédard, 2013).

L'adoption internationale est sous la responsabilité du Secrétariat à l'adoption internationale. Or, pour le moment au Québec, aucun pays étranger avec qui le Secrétariat à l'adoption internationale a signé des ententes n'autorise l'adoption par les conjoints de même sexe. Certains hommes gais et femmes lesbiennes choisissent tout de même d'adopter à l'étranger en tant que parents célibataires (Coalition des familles homoparentales, 2014).

Aucune statistique officielle ne nous permet de savoir combien de couples de même sexe choisissent d'adopter chaque année au Québec. L'absence de données ne nous permet pas non plus de savoir si l'adoption au Québec est surtout pratiquée par les hommes gais ou par les femmes lesbiennes. Berkowitz et Marsiglio (2007) suggèrent toutefois qu'il s'agirait souvent pour les couples gais de la seule voie menant vers la parentalité, la gestation pour autrui étant dans certains cas trop coûteuse ou risquée. On peut donc penser que cette avenue est privilégiée davantage par les couples gais.

Il est également impossible de savoir quel type d'adoption est favorisé par les hommes gais et les femmes lesbiennes au Québec. Or, il semble que la majorité d'entre eux se tournent vers le programme de Banque-Mixte. En plus de permettre aux deux conjoints d'être reconnus automatiquement comme parents de l'enfant au moment de l'adoption, la liste d'attente pour ce type d'adoption est moins longue (Bédard, 2013; Coalition des familles homoparentales, 2014). À titre d'exemple, dans la région de Québec en 2015, le délai pour accueillir un enfant est de 7 à 8 ans en adoption régulière et de 3 à 24 mois en Banque-Mixte (Centre jeunesse de Québec, 2011).

Au Québec, l'adoption par les couples de même sexe est permise depuis 2002. Aucune donnée ne nous permet de savoir si cette pratique est associée davantage aux couples féminins ou masculins, mais des études récentes nous apprennent que pour les couples gais, il s'agirait souvent de la voie la plus simple vers la parentalité.

Dans les dernières années, des chercheurs américains se sont intéressés aux barrières et aux défis propres aux hommes gais et aux femmes lesbiennes qui adoptent. Bien que le contexte d'adoption soit différent aux États-Unis et au Québec – l'adoption par les couples de même sexe est toujours illégale dans certains États américains – ces études mettent tout de même en évidence plusieurs enjeux importants (Brown et autres, 2009; Gianino, 2008; Goldberg, Downing et Sauck, 2008a; Goldberg et autres, 2014).

Les couples de même sexe peuvent faire face à de la discrimination sociale, institutionnelle et individuelle liée à leur orientation sexuelle. En adoption internationale, comme il arrive que la demande doit être faite par un seul conjoint et que l'orientation sexuelle du demandeur doit être dissimulée, certaines femmes lesbiennes en processus d'adoption interrogées par Goldberg et ses collègues (2008a) et par Gianino (2008) ont mentionné vivre des tensions entre leurs valeurs personnelles, telles que le désir de transparence et d'honnêteté, et certaines exigences sociolégales en matière d'adoption. Selon ces chercheurs, les tensions vécues peuvent exacerber la vulnérabilité de ces femmes lesbiennes. Pour les hommes gais, s'ajoute parfois à cela l'expérience de la reconnaissance du statut légal du second père – le plus souvent en adoption internationale – qui peut s'avérer émotionnellement éprouvante (Bédard, 2013).

Les hommes gais et les femmes lesbiennes peuvent aussi vivre du stress quant aux expériences de discrimination qu'ils pourraient expérimenter avec les professionnels de l'adoption (Gianino, 2008; Bédard, 2013). À cet effet, les témoignages divergent. Alors que certains hommes gais et femmes lesbiennes ont rapporté avoir connu des attitudes discriminatoires avec les agences d'adoption et les travailleurs sociaux (Brown et autres, 2009; Goldberg, Downing et Sauck, 2008a), d'autres décrivent leur expérience avec les répondants à l'adoption de façon positive (Goldberg et autres, 2014; Johnson et O'Connor, 2002; Bédard, 2013).

Le manque de soutien informationnel et émotionnel, qui peut créer chez eux des doutes quant à leurs habiletés parentales, a aussi été reconnu par certains comme une barrière à l'adoption (Brown et autres, 2009). Même abolies, les lois discriminatoires peuvent avoir un effet sur les pratiques institutionnelles et sociales. Ces pratiques peuvent prendre un certain temps à changer (Goldberg et autres, 2014).

Malgré ces défis, les parents adoptifs gais et lesbiens interrogés au Royaume-Uni par Jennings et ses collègues (2014) ont affirmé, contrairement aux parents adoptifs hétérosexuels, avoir choisi d'entrée de jeu l'adoption comme voie d'accès à la parentalité, sans avoir d'abord souhaité avoir un enfant biologique. Il ne s'agirait pas pour eux d'une solution de rechange. L'absence de lien biologique constituerait dans certains cas un avantage permettant à chacun des conjoints d'avoir une relation égale avec l'enfant.

1.2.2.3. La coparentalité

La coparentalité survient lorsqu'un homme et une femme qui ne sont pas en couple décident de concevoir un enfant pour l'élever séparément. Cette voie d'accès à la parentalité est souvent associée aux couples de même sexe (Gross, 2006; Gross, 2009; Herbrand, 2009). Elle a surtout été observée et étudiée en France, où la reconnaissance légale du second parent dans les familles homoparentales n'est pas possible (Coalition des familles homoparentales, 2009). La coparentalité aurait été auparavant choisie, puisqu'elle permet de donner à l'enfant un père et une mère et que cette configuration familiale est celle qui se rapproche le plus du modèle familial traditionnel. Aujourd'hui, elle serait de moins en moins privilégiée (Gratton, 2013).

Alors que chez les femmes lesbiennes, le projet de coparentalité serait celui du couple, chez les hommes gais, il serait plus souvent celui d'un seul des conjoints. La conjointe de la mère prendrait plus souvent le rôle de second parent que le conjoint du père. Les femmes lesbiennes choisiraient la coparentalité afin de donner un père à leur enfant alors que pour les hommes gais, il s'agirait souvent de l'option la plus réaliste pour devenir pères (Gross, 2006).

Les résultats de recherche présentés dans les pages précédentes nous montrent que lorsqu'elles se forment, les familles homoparentales, recomposées ou planifiées, vivent un certain nombre de défis communs aux familles hétéroparentales, mais font face aussi à des défis propres à leur statut de minorité sexuelle. Les hommes gais et les femmes lesbiennes qui veulent devenir parents empruntent des trajectoires diversifiées leur demandant de faire des choix. Les choix qu'ils font contribuent à la fois à les dissocier et à les rapprocher du modèle familial traditionnel. Il n'existe pas de modèle de famille homoparentale unique, mais bien une diversité de formes familiales qu'il serait pertinent de prendre en considération pour mieux répondre aux besoins de ces familles.

2. Des parents comme les autres?

À partir des années 1980, on assiste à l'éclatement du modèle familial. De nouvelles configurations apparaissent telles que les familles recomposées, les familles issues de la reproduction assistée, mais aussi les familles homoparentales. Ces changements ont eu pour effet de placer la filiation au cœur des débats sur la transformation du lien familial (Belleau 2004; Giroux et autres, 2013).

La filiation, soit le rapport qui unit un enfant à la personne dont il descend, comprend trois dimensions : la dimension biologique, qui renvoie aux géniteurs, la dimension juridique, qui réfère aux droits parentaux, et la dimension sociale, que l'on associe aux personnes qui prennent soin au quotidien de l'enfant (Belleau, 2004).

Depuis l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, lorsqu'un enfant est conçu par procréation assistée et issu d'un projet parental, un lien de filiation peut être établi avec les deux parents, même si l'un d'entre eux n'est pas lié biologiquement à l'enfant. De plus, la parentalité ne s'inscrit plus seulement dans le cadre d'une relation entre un homme et une femme, puisque cette loi permet à deux mères ou à deux pères d'être reconnus comme parents de l'enfant (Robinson, 2005). Ainsi, une importance grandissante est accordée à la dimension sociale de la filiation. Être parent aujourd'hui, c'est s'occuper d'un enfant au quotidien : lui donner des soins, le nourrir, le consoler, l'aimer, assurer son éducation, etc. (Belleau, 2004; Côté, 2014).

Malgré les avancées légales des dernières années, et même si les mentalités évoluent, il reste beaucoup à faire pour l'acceptation sociale des familles homoparentales. Les préjugés envers les minorités sexuelles et les manifestations hétérosexistes demeurent présents dans notre société (Vyncke et autres, 2008). Dans cette section, nous nous intéresserons aux conséquences de la scission entre les différentes dimensions de la filiation sur l'exercice de la parentalité dans les familles homoparentales. Nous nous pencherons également sur les effets de l'hétérosexisme sur le fonctionnement de ces familles.

2.1. Les rôles parentaux

Au sein des familles homoparentales, il peut s'avérer difficile pour chaque parent de trouver sa place (Julien et autres, 2001; Hequembourg, 2004; Descoutures, 2006; Tourni et Coyle, 2002). La composition de ces familles est diversifiée et leur fonctionnement, parfois complexe. Comparativement à bon nombre de familles hétéroparentales, la présence d'un lien biologique n'est pas automatiquement à la base de la relation qui unit le parent à l'enfant et le genre ne définit pas nécessairement les rôles parentaux. Nous analyserons ici l'influence de cette nouvelle forme de parentalité sur la relation entre le parent et l'enfant ainsi que sur le partage des tâches.

2.1.1. Le statut parental et le lien parent-enfant

Plusieurs chercheurs se sont demandé si, dans les familles homoparentales, le statut parental – parent biologique, beau-parent, parent social, parent adoptif – avait une influence sur la relation avec l'enfant. Jouvin (2011), qui s'est penchée sur les relations dans les familles recomposées lesboparentales canadiennes, a trouvé que les belles-mères lesbiennes avaient une relation plus chaleureuse, plus positive et moins agressive avec les enfants que les beaux-pères hétérosexuels. Au Royaume-Uni, Tasker et Golombok (1995) ont aussi relevé des relations plus positives entre les jeunes adultes de familles lesboparentales et leur belle-mère, qu'entre les jeunes adultes de familles hétéroparentales et leur beau-père.

Cette tendance a aussi été observée chez les mères sociales. Certaines études rapportent que ces dernières auraient une meilleure relation et seraient plus impliquées avec l'enfant que les pères de familles hétéroparentales (Brewaeyts et autres, 1997; Golombok et autres, 1997; Bos, van Balen et van den Boom, 2007). Bos et ses collègues (2007) ont trouvé que les mères lesbiennes biologiques seraient également plus impliquées émotionnellement dans l'éducation de leur enfant que les pères de familles hétéroparentales. Bien que Vanfraussen et ses collaborateurs (2003) n'aient pas trouvé de différences relatives à la qualité du lien parent-enfant dans les 24 familles lesbiennes planifiées et 24 familles hétérosexuelles belges interrogées, ils ont observé que les enfants semblent préférer discuter de leurs émotions avec leurs mères, qu'elles soient hétérosexuelles ou lesbiennes, qu'avec leur père.

Plusieurs études sur les relations parent-enfant se sont aussi intéressées à l'influence du lien biologique au sein des familles homoparentales. Certains chercheurs ont observé un effet de la composante biologique de la parenté sur la qualité du lien entre le parent et l'enfant, comme en témoigne l'étude de Jouvin (2011). En effet, les mères biologiques canadiennes interrogées par cette dernière seraient plus impliquées et plus chaleureuses que les beaux-parents, peu importe leur orientation sexuelle. Leur relation avec l'enfant serait aussi plus positive et moins teintée d'agressivité.

Les résultats de certaines études suggèrent que le genre, l'orientation sexuelle et la présence ou non d'un lien biologique sont des facteurs qui peuvent avoir un effet sur la relation parent-enfant.

Dans le cadre de la US National Longitudinal Lesbian Family Study, Gartrell et ses collègues (1999) ont également constaté que le lien biologique aurait un effet positif sur la relation parent-enfant dans les familles lesboparentales planifiées avec de très jeunes enfants. Interrogées de nouveau lorsque les enfants ont atteint l'âge de 5 ans, les participantes à cette étude affirment toutefois que les enfants semblent attachés autant à la mère sociale qu'à la mère biologique (Gartrell et autres, 2000). Certains auteurs suggèrent que des raisons biologiques, par exemple l'allaitement, peuvent expliquer pourquoi la mère biologique aurait un lien plus fort avec l'enfant au départ (Goldberg, Downing et Sauck, 2008b), mais que cette préférence s'estomperait avec le temps (Goldberg, Downing et Sauck, 2008b; Touroni et Coyle, 2002).

D'autres chercheurs n'ont trouvé aucune différence entre la qualité du lien et le niveau d'interaction des mères biologiques et sociales avec l'enfant (Descoutures, 2006; Julien et autres, 2001; Vanfraussen, Ponjaert-Kristoffersen et Brewaeys, 2003; Côté, 2009; Brewaeys et autres, 1997; Bos, van Balen et van den Boom, 2005). Selon Julien et ses collaborateurs (2001), la qualité de ce lien dépendrait davantage du temps passé avec l'enfant que de la présence d'un lien biologique.

Au sein des familles lesboparentales, l'effet du lien biologique sur la relation de l'enfant avec ses grands-parents a aussi été examiné. Les chercheurs qui se sont intéressés à ce sujet semblent démontrer un avantage en faveur de la lignée biologique maternelle (Julien et autres, 2006). En effet, les mères sociales québécoises interrogées par Julien et ses collaborateurs (2001) seraient plus ambivalentes quant au lien de l'enfant avec leurs grands-parents que les mères biologiques, même si, en somme, c'est surtout la qualité du lien entre la mère biologique et ses parents qui est déterminante sur la relation entre les grands-parents et l'enfant (Julien, Fortin et Jodoin, 2006; Gross, 2009).

Enfin, peu d'études ont comparé le rapport à l'enfant des pères gais et des pères hétérosexuels. Bigner et Jacobsen (1989) ont observé que les pères gais seraient plus sensibles et chaleureux que les pères hétérosexuels. Aucune différence n'a été trouvée quant à leur niveau d'implication avec l'enfant. Une étude récente effectuée au

Royaume-Uni par Golombok et ses collaborateurs (2014) démontre que comparativement aux parents adoptifs hétérosexuels, les pères adoptifs gais interagiraient davantage avec leur enfant¹⁴.

Ces résultats laissent croire que le genre, combiné à l'orientation sexuelle, créerait une nouvelle dynamique familiale qui peut influencer la qualité du lien parent-enfant (Jouvin, 2011; Bos, van Balen et van den Boom, 2007; Biblarz et Savci, 2010).

2.1.2. Le partage des tâches

En plus du statut parental, il semble que la structure genrée des couples serait déterminante sur les rôles parentaux. La plupart des études qui se sont intéressées au partage des tâches démontrent que dans les familles homoparentales, qu'elles soient recomposées ou planifiées, les couples partageraient les tâches domestiques (Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012; Patterson, 2000; Chan et autres, 1998), les soins et l'éducation des enfants (Jouvin, 2011; Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012; Patterson, 2000; Vanfraussen,

Dans les familles homoparentales, le partage des tâches domestiques, des soins et de l'éducation des enfants et du travail rémunéré serait plus équitable que dans les familles hétéroparentales.

Ponjaert-Kristoffersen et Brewaeys, 2003; Bos, van Balen et van den Boom, 2004; Patterson et autres, 2004; Ciano-Boyce et Shelley-Sireci, 2003; Farr et Patterson, 2013; Perlesz et autres, 2010) et le travail rémunéré (Bos, van Balen et van den Boom, 2007; Fulcher, Sutfin et Patterson, 2008) de façon plus équitable que dans les familles hétéroparentales. Cet écart existerait même dans les familles adoptives, où aucune tâche parentale (par exemple l'allaitement) ne peut expliquer qu'un des membres du couple passe plus de temps à s'occuper de l'enfant que l'autre (Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012).

Au sein des couples hétérosexuels, la division des tâches serait plus souvent basée sur le genre. Les hommes passeraient plus de temps à occuper un travail rémunéré et les femmes, un travail non rémunéré (Fulcher, Sutfin et Patterson, 2008), et les mères consacraient plus de temps au soin et à l'éducation des enfants que les pères (Vanfraussen, Ponjaert-Kristoffersen et Brewaeys, 2003). Dans les familles lesboparentales, le partage des tâches serait moins spécialisé (Côté, 2009; Patterson, Sutfin et Fulcher, 2004; Farr et Patterson, 2013). Il serait moins basé sur le genre (Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012) et davantage sur les préférences, les habiletés et les disponibilités de chacune des conjointes (Perlesz et autres, 2010; Côté, 2009).

Malgré un partage du travail rémunéré et non rémunéré plus égalitaire au sein des familles lesboparentales, il semble exister certains écarts relativement à l'implication de chacune des conjointes. Même si les mères

¹⁴Il est toutefois important de préciser que, dans cette étude, les enfants de pères gais adoptifs avaient plus souvent vécu de la négligence ou de l'abus physique ou psychologique avant leur adoption que ceux de mères lesbiennes adoptives ou de parents hétérosexuels adoptifs (Golombok et autres, 2014).

lesbiennes (biologiques ou non) consacraient plus de temps à s'occuper des enfants que les pères hétérosexuels (Bos, van Balen et van den Boom, 2007), les mères biologiques seraient plus impliquées auprès de ces derniers que les mères sociales (Patterson, 2000; Vecho, Gross et Poteat, 2011; Bos, van Balen et van den Boom, 2007), et les mères sociales consacraient plus de temps à un travail rémunéré que les mères biologiques (Patterson, 2000; Vecho, Gross et Poteat, 2011; Julien et autres, 2001). Cette différence dans le partage des tâches serait tout de même moins marquée dans les couples de même sexe que dans les couples de sexe opposé (Bos, van Balen et van den Boom, 2007).

Des études récentes portant sur les familles adoptives hétérosexuelles, gaies et lesbiennes américaines semblent indiquer que les couples gais se partageraient le travail non rémunéré de façon semblable aux couples lesbiens (Farr et Patterson, 2013; Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012). Ces résultats suggèrent que le genre aurait moins d'importance dans les familles homoparentales que dans les familles hétéroparentales et que les couples de même sexe seraient moins portés à reproduire les stéréotypes de genre que les couples de sexe opposé (Goldberg, Smith et Perry-Jenkins, 2012). En plus du genre, l'orientation sexuelle aurait également un effet sur le partage des tâches dans les couples adoptifs (Farr et Patterson, 2013).

Les études présentées précédemment ont révélé une gestion du travail domestique différente dans les familles homoparentales et hétéroparentales. Malgré une division plus équitable des tâches, les couples de même sexe ne semblent pas totalement imperméables aux représentations de genre. Ils seraient à la fois influencés par les normes de genre dominantes entourant le partage des tâches domestiques et résisteraient à ces dernières, puisqu'ils semblent redéfinir les rôles dans le partage des tâches selon les préférences de chacun des conjoints (pour une recension des écrits analytique, voir Goldberg, 2013).

2.2. Faire face à l'hétérosexisme

Puisqu'ils appartiennent à une minorité sexuelle, les mères lesbiennes et les pères gais peuvent se heurter à différentes expériences négatives dans l'exercice de leur parentalité, mais aussi leurs enfants par association. C'est pourquoi de plus en plus de chercheurs se penchent sur l'hétérosexisme et ses effets sur le fonctionnement des familles homoparentales.

La Politique québécoise de lutte contre l'homophobie définit l'hétérosexisme comme l'« affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles; pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel » (Ministère de la Justice, 2009, p. 14).

L'hétérosexisme peut se manifester par des attitudes et des croyances discriminatoires envers l'homosexualité présentes dans différents milieux comme l'école, la famille élargie, le travail, le service de garde, le système de santé et qui peuvent être véhiculées notamment par les médias, les politiques publiques ou toute autre pratique discriminatoire (Vyncke et autres, 2008; Jouvin, 2011; Vyncke, 2009; Bédard, 2013; Marcil-Denault, 2012).

Le concept d'hétérosexisme peut être confondu avec celui d'homophobie (Jouvin, 2011). L'American Psychological Association (APA) propose une définition de l'hétérosexisme qui fait la distinction entre ces deux concepts : « *préjugé à l'encontre de toute forme de relation, de communauté ou de comportement non hétérosexuel, en particulier le dénigrement des hommes gais et des femmes lesbiennes. Alors que l'homophobie réfère de façon générale à la peur ou la crainte à l'égard des personnes homosexuelles, l'hétérosexisme fait référence à un système plus vaste de croyances, d'attitudes et de structures institutionnelles qui valorise l'homosexualité et qui dénigre les comportements et les orientations non hétérosexuels* »¹⁵ (APA, 2007).

Les recherches sur les familles homoparentales utilisent aussi bien l'un ou l'autre de ces concepts. Bastien Charlebois (2011) avance que l'hétérosexisme devrait être privilégié à l'homophobie comme cadre d'analyse et d'intervention, puisque l'homophobie renvoie à la psychologie et met l'accent sur la peur (phobie) de l'individu plutôt que sur les idéologies et les institutions qui la rendent possible. L'auteur préfère le concept d'hétérosexisme pour « ses dimensions idéologiques, institutionnelles, politiques et structurelles soutenant la hiérarchie des orientations sexuelles » (Bastien Charlebois, 2011, p. 130).

2.2.1. L'hétérosexisme et ses effets sur le bien-être

Les familles homoparentales peuvent être exposées à différentes formes d'hétérosexisme présentes en société, qu'elles proviennent du parent hétérosexuel de l'enfant, de la famille d'origine ou élargie, de l'entourage, du voisinage ou de différentes institutions. L'homophobie et la stigmatisation liées à l'orientation sexuelle des parents dans les familles homoparentales peuvent être vécues, mais aussi intériorisées, c'est-à-dire générer un sentiment de culpabilité ou de honte et être difficiles à accepter pour les hommes gais et les femmes lesbiennes qui évoluent dans un environnement non favorable à l'homosexualité. L'homophobie intériorisée peut causer de la détresse psychologique (Borrillo, 2001).

Des études démontrent que certaines mères ou futures mères lesbiennes semblent anticiper les expériences négatives que leur statut de minorité sexuelle pourrait leur faire vivre à elles, mais aussi à leurs enfants (Gartrell et autres, 1996; Gartrell et autres, 2000; Côté, 2009). Alors que dans certaines études, des mères lesbiennes et des pères gais ont rapporté avoir connu très peu d'expériences négatives liées à leur orientation sexuelle (Bos et autres, 2004; Côté, 2009), d'autres disent avoir vécu de l'homophobie ou de la stigmatisation à l'intérieur et à

¹⁵ Traduction libre.

l'extérieur de leur réseau social, et ce, avant comme après la venue de l'enfant (Brown et autres, 2009; Marcil-Denault, 2012).

Bos et ses collègues (2004) se sont intéressés au stress lié au fait d'appartenir à une minorité et à l'expérience parentale de 100 familles lesboparentales planifiées des Pays-Bas. Les mères qui rapportent davantage d'expériences de rejet vivraient plus de stress parental et auraient plus tendance à rapporter des problèmes de comportement chez leurs enfants. Le stress lié à l'appartenance à une minorité peut donc avoir un effet néfaste sur la vie des mères et de leurs enfants.

L'hétérosexisme, qui peut se manifester sous différentes formes et dans différents milieux, aurait un effet néfaste sur le bien-être des parents, mais aussi des enfants de familles homoparentales.

Florence Marcil-Denault (2012) s'est quant à elle penchée sur l'incidence de l'homophobie sur la détresse psychologique et l'adaptation conjugale de couples de mères lesbiennes du Canada et de la France dans différents milieux : en clinique de fertilité, avec le personnel de la santé, en service de garde et avec le voisinage. Elle a observé que l'homophobie vécue en service de garde par ces mères est négativement relié à leur adaptation conjugale. Il est possible que l'homophobie vécue dans les milieux de garde ait plus d'effet sur le bien-être des mères lesbiennes, puisqu'elle pourrait affecter également leurs enfants.

En effet, les enfants des hommes gais et des femmes lesbiennes peuvent vivre de la stigmatisation en étant associés à une minorité sexuelle, et ce, même s'ils n'en font pas nécessairement partie (Vyncke, 2009). Parmi les onze jeunes Québécois vivant au sein de familles recomposées homoparentales ayant participé à l'étude de Robitaille (2005), plusieurs rapportent que la stigmatisation sociale est le principal désavantage à vivre dans une famille homoparentale. Cette stigmatisation serait surtout vécue en milieu scolaire (van Gelderen et autres, 2012) et serait plus difficile à vivre pour les jeunes de l'enseignement primaire ou secondaire, car c'est à ces âges-là qu'ils sont plus soucieux du regard des autres (Robitaille, 2005).

Dans le cadre de la USA National Lesbian Family Study, des enfants vivant au sein de familles lesboparentales planifiées ont été interrogés sur les expériences hétérosexistes vécues. À 5 ans, 18 % des enfants ont dit faire face à de l'homophobie de la part de leurs pairs à l'école ou de leur professeur (Gartrell et autres, 2000). À 10 ans, 43 % de ces mêmes enfants ont rapporté des expériences liées à l'homophobie dans leur quotidien (Gartrell et autres, 2005). À 17 ans, 41 % d'entre eux ont relaté des expériences de stigmatisation (Bos et Gartrell, 2010).

Les recherches démontrent que quel que soit leur âge, les enfants et les adolescents qui vivent des expériences liées à l'hétérosexisme auraient plus de problèmes d'hyperactivité (Bos et van Balen, 2008), de confiance en soi (Bos et van Balen, 2008), de comportement (Bos et autres, 2013; Bos et Gartrell, 2010), d'anxiété et d'affectivité (Bos, Gartrell et van Gelderen, 2013). Ils ressentiraient également plus de détresse psychologique que ceux qui

n'ont pas connu ces expériences (Gartrell et autres, 2005) et seraient moins satisfaits de leur vie (van Gelderen et autres, 2012). L'hétérosexisme du père biologique et ex-conjoint, que vivent les membres des familles homoparentales recomposées (Jouvin, 2011), et celui vécu par les mères de familles lesboparentales planifiées (Vyncke et autres, 2014) auraient aussi une influence sur le bien-être des enfants et des adolescents.

2.2.2. Les facteurs de protection et les stratégies d'adaptation

Les familles homoparentales qui font face à l'hétérosexisme doivent mettre en place des stratégies d'adaptation (Lynch, 2000). La recherche a relevé plusieurs facteurs qui protègent les parents, mais surtout les enfants, de ses effets néfastes sur le bien-être.

Selon Marcil-Denault (2012), le soutien de la famille protégerait les mères lesbiennes de l'effet néfaste de l'homophobie vécue avec le personnel de la santé, avant et après la grossesse. Moins de détresse psychologique a été rapportée par des mères canadiennes et françaises ayant vécu de l'homophobie dans ce milieu lorsqu'elles bénéficient du soutien de leur famille. Or, le manque de soutien de la famille est mentionné de manière récurrente dans les études sur les familles homoparentales (Gartrell et autres, 2000; Vyncke et Julien, 2007).

Pour les enfants et les adolescents vivant au sein des familles homoparentales, des recherches canadiennes et européennes démontrent que des relations chaleureuses avec la belle-mère lesbienne auraient une influence positive sur leur adaptation psychologique (Jouvin, 2011) et que des relations positives avec la mère biologique et la mère sociale (Bos et Gartrell, 2010) diminueraient l'effet néfaste de l'hétérosexisme sur leur bien-être psychologique.

En plus du soutien de la famille, le soutien des amis et de l'école agirait comme facteur de protection (Vyncke, 2009; Vyncke et autres, 2014). Il semble que fréquenter une école où l'on aborde le sujet de l'homosexualité en classe protégerait les enfants de l'effet néfaste de l'homophobie (Bos et autres, 2008). Dans une étude qui s'est intéressée à l'expérience en environnement préscolaire de parents adoptifs homosexuels

Au sein des familles homoparentales, le soutien de la famille, des amis et de l'école protégerait les parents, mais surtout les enfants, des effets néfastes de l'hétérosexisme sur le bien-être.

vivant aux États-Unis, la principale recommandation des parents est d'ailleurs de créer une ambiance inclusive en milieu scolaire, notamment en intégrant des discussions sur la diversité des familles dans le programme d'études. En effet, la recherche démontre que certaines familles homoparentales semblent rechercher activement des écoles, des voisinages et des réseaux sociaux ouverts à leur statut de minorité sexuelle (Mallon, 2004; Bédard, 2013). Enfin, avoir des contacts fréquents avec d'autres familles homoparentales protégerait les enfants des effets néfastes de l'hétérosexisme sur leur santé psychologique (Bos et autres, 2008; Bos et van Balen, 2008).

Dans leur ensemble, ces résultats viennent souligner l'importance du soutien de la famille, de l'école et des réseaux sociaux pour le bien-être des mères lesbiennes et de leurs enfants qui vivent des expériences hétérosexistes. Bien que ces éléments agissent comme facteurs de protection, les parents homosexuels et leurs enfants doivent tout de même mettre en place des moyens pour faire face à l'hétérosexisme (Vyncke et autres, 2008). On sait encore très peu de choses sur ces stratégies, mais des pères gais québécois interrogés par Bédard (2013) ont dit parler ouvertement de leur réalité familiale aux professionnels de la petite enfance, aux parents des autres enfants et à leurs voisins, afin d'éviter tout quiproquo. Des chercheurs ont aussi pu observer que certains jeunes, eux, utilisent des stratégies de *coping*¹⁶ pour se protéger de la stigmatisation (Robitaille, 2005) plus souvent adaptées (confrontation, optimisme, recherche de soutien, choix des amis) qu'inadaptées (dépression ou évitement) (van Gelderen et autres, 2012).

La recherche a trouvé très peu de différences entre les familles homoparentales et hétéroparentales, tant en ce qui concerne le développement des enfants qu'en ce qui a trait aux compétences parentales. Plusieurs des défis liés à la formation de ces familles, dans le cadre d'une recomposition familiale ou encore de la planification d'un projet familial, sont similaires. Toutefois, les enjeux entourant la divulgation de l'orientation sexuelle et les différentes formes de discrimination avec lesquelles elles doivent composer sont des expériences uniques qui les caractérisent. La peur d'être jugées, les préjugés et les stéréotypes auxquels elles peuvent être confrontées ainsi que certaines politiques sociales et lois discriminatoires contribuent à rendre complexe la formation de ces familles. Pour les hommes gais et les femmes lesbiennes, la transition vers la parentalité peut s'avérer une expérience difficile.

Dans les familles homoparentales, comme les conjoints dans les couples ne sont généralement pas conformes aux normes de genre dominantes, il peut être difficile pour chaque parent de trouver sa place. Les résultats de plusieurs études nous ont permis de constater qu'il existe une certaine résistance à ces normes au sein des familles homoparentales et un partage plus égalitaire des rôles parentaux. Malgré tout, ces familles ne semblent pas être totalement à l'abri de la spécialisation du travail parental et elles risquent de vivre une différenciation des rôles qui peut engendrer des tensions.

Somme toute, ce sont les expériences liées à l'hétérosexisme qu'elles peuvent vivre qui contribuent à différencier ces familles (Bos, van Balen et van den Boom, 2005). L'environnement dans lequel elles évoluent peut manifester de l'incompréhension, voire même de l'intolérance à leur égard (Ryan et Julien, 2007). La recherche a démontré que ces manifestations hétérosexistes ne sont pas sans avoir des effets néfastes sur le bien-être psychologique

¹⁶Le *coping* est l'ensemble des moyens cognitifs et comportementaux pris par un individu pour faire face aux problèmes auxquels il se heurte et ainsi réduire le stress qui en découle (Lazarus et Folkman, 1984).

des parents, mais aussi des enfants. C'est pourquoi de la sensibilisation doit être faite pour que les valeurs de notre société, qui sont à la base de l'hétérosexisme, changent et que des politiques sociales et des programmes éducatifs soient mis en place pour diminuer les préjugés et les stéréotypes envers les familles homoparentales (Jouvin, 2011).

Conclusion : Limites et perspectives des recherches sur l'homoparentalité

Depuis une quinzaine d'années, la recherche sur les familles homoparentales a connu un dynamisme sans précédent. Les études sur les familles homoparentales planifiées se sont taillé une place importante, dépassant en nombre celles sur les familles homoparentales recomposées (Biblarz et Savci, 2010). En continuité avec les recherches effectuées précédemment, les chercheurs se sont intéressés davantage aux familles lesboparentales dont les enfants sont conçus par procréation assistée et dont le père est absent dès le départ (Golombok, 2008).

Dans les dernières années, les recherches sur les pères gais planifiant une famille se sont faites de plus en plus nombreuses. Ces récentes études portent surtout sur la transition vers la parentalité des hommes gais qui adoptent ou qui ont recours à la gestation pour autrui, mais aussi sur le fonctionnement des familles dirigées par des couples gais (Biblarz et Savci, 2010).

Jusqu'à tout récemment, les recherches sur les familles homoparentales ont surtout tenté de les comparer aux familles hétéroparentales, tout particulièrement sur le plan du développement de leurs enfants. Elles ont omis de s'attarder aux expériences propres que vivent ces familles (Jouvin, 2011). Une toute nouvelle vague d'études sur les familles homoparentales s'intéresse depuis peu à la discrimination vécue par les parents, mais aussi par les enfants qui peuvent être victimisés en raison de l'orientation sexuelle de leurs parents, ainsi qu'aux risques que cela comporte (Ryan et Julien, 2007).

Les recherches des quarante dernières années ont permis de faire avancer considérablement les connaissances sur les familles homoparentales. Les publications se sont multipliées et les thèmes abordés, diversifiés. Ces recherches présentent cependant certaines limites importantes. D'une part, la plupart des études réalisées utilisent des échantillons de petite taille et non représentatifs de la population (Bos, van Balen et van den Boom, 2005; Bos, van Balen et van den Boom, 2007; L'Archevêque, Julien et Ryan, 2009; Ryan et Julien, 2007; Vyncke et autres, 2008; Tasker, 2005). Des analyses avec des échantillons plus grands et offrant une vue représentative sont nécessaires afin de confirmer les résultats existants (Tasker, 2005).

D'autre part, ces échantillons sont généralement composés de personnes de race blanche, ayant un niveau d'éducation plutôt élevé, appartenant à une classe socioéconomique aisée et venant de milieux urbains (Lambert, 2005; Bos, van Balen et van den Boom, 2007; Ryan et Julien, 2007; Vyncke et autres, 2008; Tasker, 2005). Il serait opportun de procéder à de nouvelles analyses de sujets tels que l'égalité dans le partage des tâches au sein des couples de même sexe (Biblarz et Savci, 2010), ou la gestion des identités homosexuelle et parentale dans les

familles homoparentales (Lambert, 2005), en tenant compte de la diversité socioéconomique et ethnique de ces familles.

Il convient aussi de spécifier que les données recueillies sont la plupart du temps autorapportées (Bos, van Balen et van den Boom, 2005) et qu'elles concernent des évaluations rétrospectives (Leblond de Brumath et autres, 2006). Les échantillons analysés peuvent contenir à la fois des mères lesbiennes seules et en couple, ou encore des familles dont les enfants sont nés par procréation assistée ou adoptés. Le groupe contrôle est parfois, lui aussi, de composition diversifiée (Bos, van Balen et van den Boom, 2005). Il serait intéressant, dans de futures recherches, de composer des échantillons plus homogènes et de les comparer à des groupes contrôle ayant des caractéristiques communes (voie d'accès à la parentalité, âge des enfants, âge des parents, milieu de vie, statut socioéconomique, etc.) (Biblarz et Savci, 2010; Tasker, 2005). Davantage d'études longitudinales pourraient également être réalisées afin de suivre les familles homoparentales dans le temps et mieux comprendre leurs dynamiques à différents moments importants de leur vie, que ce soit avant ou après l'arrivée de l'enfant (Leblond de Brumath et autres, 2006; Lambert 2005).

Enfin, le recrutement des répondants se fait habituellement par l'entremise d'associations gaies et lesbiennes (Bos, van Balen et van den Boom, 2005; Leblond de Brumath et autres, 2006; L'Archevêque, Julien et Ryan, 2009; Ryan et Julien, 2007). Cela implique que les personnes qui participent à ces études sont probablement activement impliquées dans leur communauté (Vyncke et autres, 2008) et ont vraisemblablement assumé leurs identités homosexuelle et parentale (Bos, van Balen et van den Boom, 2005; Tasker, 2005). Des efforts pourraient être consentis pour joindre les familles homoparentales hors de ces réseaux et celles dont les conjoints n'ont divulgué que partiellement leur orientation sexuelle à leur entourage.

Bien que notables, ces limites ne remettent pas en cause les résultats des études effectuées sur les familles homoparentales depuis une quarantaine d'années, dans lesquelles les chercheurs s'entendent pour dire que généralement l'homosexualité en soi n'influence pas leur fonctionnement (Ryan et Julien, 2007), mais que les expériences négatives auxquelles elles sont exposées les affectent (Vyncke et autres, 2008). Cependant, beaucoup de questions demeurent sans réponse et de nombreuses avenues de recherches restent à explorer.

Plusieurs chercheurs insistent sur l'importance de poursuivre le développement des connaissances sur les pères gais (Tasker, 2005; Biblarz et Savci, 2010; Berkowitz et Kivalanka, 2013). La recherche pourrait également s'intéresser davantage à l'hétérosexisme et à l'homophobie (Ryan et Julien, 2007; Bos, van Balen et van den Boom, 2005), à l'importance du moment du *coming out* (Vyncke et autres, 2008; Goldberg, Downing et Moyer, 2012), ainsi qu'à toute autre variable liée au statut de minorité sexuelle des familles homoparentales, susceptible de les rendre vulnérables.

Les futures recherches pourraient tenir compte de la diversité des formes familiales (Lambert, 2005; Biblarz et Savci, 2010; Tasker, 2005), mais aussi de l'environnement social, des limites institutionnelles, des lois plus ou moins permissives et du discours social sur la famille. Les expériences vécues par les familles homoparentales ne peuvent être comprises indépendamment du contexte dans lequel elles s'inscrivent (Ryan-Flood, 2005).

Enfin, la plupart des données portant sur les familles homoparentales québécoises ont été collectées avant l'entrée en vigueur de la Loi instituant l'union civile et établissant les nouvelles règles de filiation (2002). Il serait intéressant de poursuivre la production de données en contexte québécois pour valider l'impact de cette loi (Leblond de Brumath et autres, 2006), par exemple sur la reconnaissance sociale des familles homoparentales.

Les milieux communautaires et universitaires, la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle et transsexuelle (LGBT), ainsi que divers ministères et organismes gouvernementaux, pourraient être mis à contribution pour définir les besoins en connaissances sur ces familles et sensibiliser la population à leurs réalités. Cette mobilisation pourrait notamment prendre appui sur la Chaire de recherche sur l'homophobie et la poursuite de ses activités de

Le développement des connaissances sur les familles homoparentales peut contribuer à démystifier les préjugés et à lutter plus efficacement contre l'homophobie.

production de nouveaux savoirs, de transfert des connaissances, de création de partenariats de recherche et de formation de nouveaux chercheurs, de concert avec les différents acteurs du milieu.

En se dotant d'une politique québécoise de lutte contre l'homophobie, le gouvernement du Québec invitait différentes institutions ainsi que l'ensemble de la population à lutter contre les préjugés envers la diversité sexuelle et rappelait qu'une société inclusive doit se donner les moyens de combattre l'homophobie et de faire reconnaître la diversité sexuelle (Ministère de la Justice, 2009). L'avancement des connaissances constitue un levier de changement important pour démystifier les préjugés et lutter contre les attitudes et croyances négatives envers les familles homoparentales (Lavoie et Greenbaum, 2012).

Bibliographie

- AMERICAN PSYCHOLOGICAL ASSOCIATION (2007). *APA dictionary of psychology*. VANDENBOS, G. R. (éd.), 1^{re} édition, Washington, American Psychological Association, 1024 p.
- BASTIEN CHARLEBOIS, J. (2011). « Au-delà de la phobie de l'homo : quand le concept d'homophobie porte ombrage à la lutte contre l'hétérosexisme et l'hétéronormativité ». *Reflets : Revue d'intervention sociale et communautaire*, 17(1), p. 112-149.
- BÉDARD, I. (2013). *Défis et stratégies d'adaptation de la paternité homosexuelle par adoption en contexte québécois : une analyse qualitative exploratoire* (Mémoire, Université du Québec à Montréal, Montréal, Maîtrise en sexologie).
- BELLEAU, H. (2004). « Être parent aujourd'hui : la construction du lien de filiation dans l'univers symbolique de la parenté ». *Enfances, Familles, Générations*, (1), p. 11-21.
- BERGER, R. (1998). « The Experience and Issues of Gay Stepfamilies ». *Journal of Divorce and Remarriage*, 29(3), p. 93-102.
- BERKOWITZ, D. et K. A. KUVALANKA (2013). « Gay Father's Involvement in their Young Children's Lives ». Dans PATTNAIK, J. (éd.), *Father Involvement in Young Children's Lives: A Global Analysis*, Dordrecht; London, Springer Netherlands, p. 89-106.
- BERKOWITZ, D. et W. MARSIGLIO (2007). « Gay Men: Negotiating Procreative, Father, and Family Identities ». *Journal of Marriage and Family*, 69(2), p. 366-381.
- BIBLARZ, T. J. et E. SAVCI (2010). « Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Families ». *Journal of Marriage and Family*, 72(3), p. 480-497.
- BIBLARZ, T. J. et J. STACEY (2010). « How Does the Gender of Parents Matter? ». *Journal of Marriage and Family*, 72(1), p. 3-22.
- BIGNER, J. J. et R. B. JACOBSEN (1989). « The Value of Children to Gay and Heterosexual Fathers ». *Journal of Homosexuality*, 18(1-2), p. 163-172.
- BORRILLO, D. (2001). *L'homophobie*. Paris, Presses universitaires de France, 128 p. Collection Que sais-je?
- BOS, H. M. W. (2003). « Planned lesbian families: their desire and motivation to have children ». *Human Reproduction*, 18(10), p. 2216-2224.
- BOS, H. M. W. et N. GARTRELL (2010). « Adolescents of the USA National Longitudinal Lesbian Family Study: Can Family Characteristics Counteract the Negative Effects of Stigmatization? ». *Family Process*, 49(4), p. 559-572.
- BOS, H. M. W., N. GARTRELL, H. PEYSER et F. VAN BALEN (2008). « The USA National Longitudinal Lesbian Family Study (NLLFS): Homophobia, Psychological Adjustment, and Protective Factors ». *Journal of Lesbian Studies*, 12(4), p. 455-471.

- BOS, H. M. W., N. GARTRELL et L. VAN GELDEREN (2013). « Adolescents in Lesbian Families: DSM -Oriented Scale Scores and Stigmatization ». *Journal of Gay and Lesbian Social Services*, 25(2), p. 121-140.
- BOS, H. M. W. et F. VAN BALEN (2008). « Children in planned lesbian families: Stigmatisation, psychological adjustment and protective factors ». *Culture, Health et Sexuality*, 10(3), p. 221-236.
- BOS, H. M. W., F. VAN BALEN et D. C. VAN DEN BOOM (2007). « Child adjustment and parenting in planned lesbian-parent families ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 77(1), p. 38-48.
- BOS, H. M. W., F. VAN BALEN et D. C. VAN DEN BOOM (2005). « Lesbian families and family functioning: an overview ». *Patient Education and Counseling*, 59(3), p. 263-275.
- BOS, H. M. W., F. VAN BALEN et D. C. VAN DEN BOOM (2004). « Experience of parenthood, couple relationship, social support, and child-rearing goals in planned lesbian mother families ». *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 45(4), p. 755-764.
- BOS, H. M. W., F. VAN BALEN, D. C. VAN DEN BOOM et T. G. M. SANDFORT (2004). « Minority stress, experience of parenthood and child adjustment in lesbian families ». *Journal of Reproductive and Infant Psychology*, 22(4), p. 291-304.
- BREWAEYS, A., I. PONJAERT-KRISTOFFERSEN, E. V. VAN HALL et S. GOLOMBOK (1997). « Donor insemination: child development and family functioning in lesbian mother families ». *Human Reproduction*, 12(6), p. 1349-1359.
- BRINAMEN, C. et V. MITCHELL (2008). « Gay Men Becoming Fathers: A Model of Identity Expansion ». *Journal of GLBT Family Studies*, 4(4), p. 521-541.
- BROWN, S., S. SMALLING, V. GROZA et S. RYAN (2009). « The Experiences of Gay Men and Lesbians in Becoming and Being Adoptive Parents ». *Adoption Quarterly*, 12(3-4), p. 229-246.
- CADORET, A. (2000). « L'homoparentalité, construction d'une nouvelle figure familiale ». *Anthropologie et Sociétés*, 24(3), p. 39-52.
- CANADA (2004). *Loi sur la procréation assistée* : L. C., chapitre 2, à jour au 8 décembre 2014, [Ottawa], Ministre de la Justice.
- CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC (2011), Adoption et banque mixte. [En ligne] : <http://www.centrejeunessedequbec.qc.ca/offre%20de%20service/Pages/Adoption-et-banque-mixte.aspx> (consulté le 12 février 2015).
- CHAMBERLAND, L., F. GAGNÉ et J. PAQUIN (2006). « L'homoparentalité au Québec : les changements législatifs et leurs impacts dans la sphère du travail ». Dans CADORET, A., M. GROSS, C. MÉCARY et B. PERREAU (dir.), *Homoparentalités: approches scientifiques et politiques*, Paris, Presses universitaires de France, p. 143-154.
- CHAMBERLAND, L., É. JOUVIN et D. JULIEN (2003). « Les familles recomposées homoparentales et hétéroparentales ». *Nouvelles pratiques sociales*, 16(1), p. 94-112.
- CHAN, R. W., R. C. BROOKS, B. RABOY et C. J. PATTERSON (1998). « Division of Labor Among Lesbian and Heterosexual Parents: Associations With Children's Adjustment ». *Journal of Family Psychology*, 12(3), p. 402-419.

- CIANO-BOYCE, C. et L. SHELLEY-SIRECI (2003). « Who is Mommy Tonight: Lesbian Parenting Issues ». *Journal of Homosexuality*, 43(2), p. 1-13.
- COALITION DES FAMILLES HOMOPARENTALES (2014). *Adoption et accueil d'enfants résidant au Québec : un guide pour les futurs parents lesbiens, gais, bisexuels et transsexuels (LGBT)*. Coalition des familles homoparentales, 69 p. [En ligne] : http://www.familleslgbt.org/documents/pdf/CFH_Adoption_FR.pdf (consulté le 28 avril 2015).
- COALITION DES FAMILLES HOMOPARENTALES (2009). *Regards sur les familles homoparentales*. Formation sur CD-ROM.
- COMMISSAIRE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE (2014). *Avis détaillé sur les activités de procréation assistée au Québec*. Gouvernement du Québec, 366 p. [En ligne] : http://www.csbe.gouv.qc.ca/fileadmin/www/2014/Procreation_assistee/CSBE_PA_detaille_2014.pdf (consulté le 7 janvier 2015).
- COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2007). *De l'égalité juridique à l'égalité sociale / vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*. Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 107 p. [En ligne] : http://www.cdpedj.qc.ca/publications/rapport_homophobie.pdf (consulté le 19 janvier 2015).
- CORRIVEAU, P. (2009). « Le droit à la parentalité au Québec : Source de discrimination envers les couples gais? » Dans CHAMBERLAND, L., B. W. FRANK et J. RISTOCK, *Diversité sexuelle et constructions de genre*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 137-153. Collection Santé et société.
- CORTINA, Clara et P. FESTY (2014). « Identification of same-sex couples and families in censuses, registers and survey ». *Families and Societies*, Working papier series, 8, 25 p. [En ligne] : <http://www.familiesandsocieties.eu/wp-content/uploads/2014/12/WP8CortinaFesty2014.pdf> (consulté le 22 janvier 2015).
- CÔTÉ, I. (2014). « Du père au géniteur en passant par le tiers intéressé : représentations du rôle joué par le donneur de sperme connu dans les familles lesboparentales québécoises ». *Enfances, Familles, Générations*, (21), p. 70-95.
- CÔTÉ, I. (2012). « Deux mères, un donneur et des enfants. Motivations des actrices et acteurs quant à l'établissement de la famille lesboparentale avec donneur connu ». *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), p. 84-101.
- CÔTÉ, I. (2009). « La lesboparentalité : subversion ou reproduction des normes? ». *Recherches féministes*, 22(2), p. 25-38.
- DEMPSEY, D. (2013). « Surrogacy, gay male couples and the significance of biogenetic paternity ». *New Genetics and Society*, 32(1), p. 37-53.
- DESCOUTURES, V. (2006). « Les « mères non statutaires » dans les couples lesbiens qui élèvent des enfants ». *Dialogue*, 173(3), p. 71-80.
- DESCOUTURES, V. et F. DE SINGLY (2005). « La vie en famille homoparentale ». Dans GROSS, M. (dir.), *Homoparentalités, état des lieux*, Ramonville, ERES, p. 329-344. Collection La vie de l'enfant.

- DUBÉ, M. et D. JULIEN (1999). « Le développement des enfants de parents homosexuels : État des recherches et prospective ». Dans SIMARD, M. et J. ALARY, *Comprendre la famille : Actes du 5^e symposium québécois de recherche sur la famille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 163-179.
- DUNNE, G. A. (2000). « Opting into Motherhood: Lesbians Blurring the Boundaries and Transforming the Meaning of Parenthood and Kinship ». *Gender et Society*, 14(1), p. 11-35.
- ERERA, P. I. et K. FREDRIKSEN (1999). « Lesbian Stepfamilies: A Unique Family Structure ». *Families in Society*, 80(3), p. 263-270.
- FARR, R. H., S. L. FORSELL et C. J. PATTERSON (2010). « Parenting and Child Development in Adoptive Families: Does Parental Sexual Orientation Matter? ». *Applied Developmental Science*, 14(3), p. 164-178.
- FARR, R. H. et C. J. PATTERSON (2013). « Coparenting Among Lesbian, Gay, and Heterosexual Couples: Associations With Adopted Children's Outcomes ». *Child Development*, 84(4), p. 1226-1240.
- FULCHER, M., E. L. SUTFIN et C. J. PATTERSON (2008). « Individual Differences in Gender Development: Associations with Parental Sexual Orientation, Attitudes, and Division of Labor ». *Sex Roles*, 58(5-6), p. 330-341.
- GARTRELL, N., A. BANKS, J. HAMILTON, N. REED, H. BISHOP et C. RODAS (1999). « The National Lesbian Family Study: 2. Interviews With Mothers of Toddlers ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 69, p. 362-369.
- GARTRELL, N., A. BANKS, N. REED, J. HAMILTON, C. RODAS et A. DECK (2000). « The National Lesbian Family Study: 3. Interviews With Mothers of Five-Year-Olds ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 70, p. 542-548.
- GARTRELL, N., A. DECK, C. RODAS, H. PEYSER et A. BANKS (2005). « The National Lesbian Family Study: 4. Interviews With the 10-Year-Old Children ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 75(4), p. 518-524.
- GARTRELL, N., J. HAMILTON, A. BANKS, M. DEE, N. REED, C. H. SPARKS et H. BISHOP (1996). « The National Lesbian Family Study: 1. Interviews With Prospective Mothers ». *American Journal of Orthopsychiatry*, (66), p. 272-281.
- GATES, G., L. M. V. BADGETT, J. E. MACOMBER et K. CHAMBERS (2007). *Adoption and foster care by lesbian and gay parents in the United States*, Washington, The Williams Institute and The Urban Institute, 37 p.
- GIANINO, M. (2008). « Adaptation and Transformation: The Transition to Adoptive Parenthood for Gay Male Couples ». *Journal of GLBT Family Studies*, 4(2), p. 205-243.
- GIROUX, M., F.-R. OUELLETTE, S.-C. VALIQUETTE-TESSIER et A. GAGNÉ (2013). *La question de la filiation : un enjeu d'importance dans la transformation du lien familial*, ARUC-Séparation parentale et recomposition familiale. Collection Débats et enjeux (4).
- GOLDBERG, A. E. (2014). « Lesbian, gay, and heterosexual adoptive parents' experiences in preschool environments ». *Early Childhood Research Quarterly*, 29(4), p. 669-681.
- GOLDBERG, A. E. (2013). « "Doing" and "Undoing" Gender: The Meaning and Division of Housework in Same-Sex Couples: Housework in Same-Sex Couples ». *Journal of Family Theory and Review*, 5(2), p. 85-104.

- GOLDBERG, A. E. (2006). « The Transition to Parenthood for Lesbian Couples ». *Journal of GLBT Family Studies*, 2(1), p. 13-42.
- GOLDBERG, A. E., J. B. DOWNING et C. C. SAUCK (2008a). « Choices, Challenges, and Tensions: Perspectives of Lesbian Prospective Adoptive Parents ». *Adoption Quarterly*, 10(2), p. 33-64.
- GOLDBERG, A. E., J. B. DOWNING et C. C. SAUCK (2008b). « Perceptions of Children's Parental Preferences in Lesbian Two-Mother Households ». *Journal of Marriage and Family*, 70(2), p. 419-434.
- GOLDBERG, A. E., J. B. DOWNING et A. M. MOYER (2012). « Why Parenthood, and Why Now? Gay Men's Motivations for Pursuing Parenthood ». *Family Relations*, 61(1), p. 157-174.
- GOLDBERG, A. E., L. A. KINKLER et D. A. HINES (2011). « Perception and Internalization of Adoption Stigma among Gay, Lesbian, and Heterosexual Adoptive Parents ». *Journal of GLBT Family Studies*, 7(1-2), p. 132-154.
- GOLDBERG, A. E. et J. Z. SMITH (2013). « Work Conditions and Mental Health in Lesbian and Gay Dual-Earner Parents: Work Conditions and Mental Health ». *Family Relations*, 62(5), p. 727-740.
- GOLDBERG, A. E., J. Z. SMITH et M. PERRY-JENKINS (2012). « The Division of Labor in Lesbian, Gay, and Heterosexual New Adoptive Parents ». *Journal of Marriage and Family*, 74(4), p. 812-828.
- GOLDBERG, A. E., E. R. WEBER, A. M. MOYER et J. SHAPIRO (2014). « Seeking to Adopt in Florida: Lesbian and Gay Parents Navigate the Legal Process ». *Journal of Gay and Lesbian Social Services*, 26(1), p. 37-69.
- GOLOMBOK, S. (2008). « Foreword: Research on Gay and Lesbian Parenting: An Historical Perspective Across 30 Years ». Dans TASKER, F. et J. BIGNER, *Gay and lesbian parenting: new directions*, New York, Haworth Press, xv-xxi.
- GOLOMBOK, S. (2005). « Grandir dans une famille lesbienne ». Dans GROSS, M. (dir.), *Homoparentalités, état des lieux*, Ramonville, ERES, p. 299-305. Collection La vie de l'enfant.
- GOLOMBOK, S., L. MELLISH, S. JENNINGS, P. CASEY, F. TASKER et M. E. LAMB (2014). « Adoptive Gay Father Families: Parent-Child Relationships and Children's Psychological Adjustment ». *Child Development*, 85(2), p. 456-468.
- GOLOMBOK, S., F. TASKER et C. MURRAY (1997). « Children raised in fatherless families from infancy: Family relationships and the socio-emotional development of children of lesbian and single heterosexual mothers ». *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 38(7), p. 783-792.
- GRATTON, E. (2013). « Entre pères gays et mères porteuses ». *Dialogue*, 202(4), p. 21-32.
- GREENFELD, D. A. et E. SELI (2011). « Gay men choosing parenthood through assisted reproduction: medical and psychosocial considerations ». *Fertility and Sterility*, 95(1), p. 225-229.
- GROSS, M. (2006). « Désir d'enfant chez les gays et les lesbiennes ». *Terrain*, (46), p. 151-164.
- GROSS, M. (2009). « Grand-parentalité en contexte homoparental ». *Revue Des Sciences Sociales*, 41, p. 120-129.

- GROSS, M. et D. MEHL (2011). « Homopaternalités et gestation pour autrui ». *Enfances, Familles, Générations*, (14), p. 95-112.
- HEQUEMBOURG, A. (2004). « Unscripted motherhood: Lesbian mothers negotiating incompletely institutionalized family relationships ». *Journal of Social and Personal Relationships*, 21(6), p. 739-762.
- HERBRAND, C. (2009). « Déclinaisons du désir d'enfant dans les coparentalités homosexuelles ». *Revue Des Sciences Sociales*, (41), p. 38-49.
- HEREK, G. M. (1995). « Psychological heterosexism in the United States ». Dans PATTERSON, C. J. (éd.), *Lesbian, gay, and bisexual identities over the lifespan: Psychological perspectives*, New York, Oxford University Press, p. 321-346.
- JENNINGS, S., L. MELLISH, F. TASKER, M. LAMB et S. GOLOMBOK (2014). « Why Adoption? Gay, Lesbian, and Heterosexual Adoptive Parents' Reproductive Experiences and Reasons for Adoption ». *Adoption Quarterly*, 17(3), p. 205-226.
- JOHNSON, S. M. et E. O'CONNOR (2002). *The gay baby boom: the psychology of gay parenthood*. New York, New York University Press, 193 p.
- JOHNSON, S. M. et E. O'CONNOR (2005). « Fonctionnement familial des familles gayes et lesbiennes aux États-Unis ». Dans GROSS, M. (dir.), *Homoparentalités, état des lieux*, Ramonville, ERES, p. 357-362. Collection La vie de l'enfant.
- JOUVIN, E. (2011). *Relations familiales et adaptation psychologique des enfants de familles recomposées lesboparentales* (Thèse, Université du Québec à Montréal, Montréal, Doctorat en psychologie).
- JULIEN, D., M. FORTIN et E. JODOIN (2006). « Liens entre les enfants de familles lesboparentales et leurs grands-parents : une analyse comparative entre la France et le Canada ». Dans CADORET, A., M. GROSS, C. MÉCARY et B. PERREAU (dir.), *Homoparentalités : approches scientifiques et politiques*, Paris, Presses universitaires de France, p. 245-260.
- JULIEN, D., N. TREMBLAY, A. LEBLOND DE BRUMATH et É. CHARTRAND (2001). « Structures familiales homoparentales et expériences parentales chez les mères lesbiennes ». Dans LACHARITÉ, C. et G. PRONOVOST, *Comprendre la famille : Actes du 6^e symposium québécois de recherche sur la famille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 103-120.
- LAMBERT, S. (2005). « Gay and Lesbian Families: What We Know and Where to Go From Here ». *The Family Journal*, 13(1), p. 43-51.
- L'ARCHEVÊQUE, A., D. JULIEN et B. RYAN (2009). « Contexte d'accès à la parentalité et intégration des identités homosexuelles et paternelles chez les pères gais ». Dans CHAMBERLAND, L., B. W. FRANK et J. RISTOCK, *Diversité sexuelle et constructions de genre*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 155-185. Collection Santé et société.
- LAVNER, J. A., J. WATERMAN et L. A. PEPLAU (2014). « Parent adjustment over time in gay, lesbian, and heterosexual parent families adopting from foster care ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 84(1), p. 46-53.
- LAVOIE, K. et M. GREENBAUM (2012). « Regards sur les familles homoparentales : s'ouvrir à leurs réalités pour mieux répondre aux besoins des enfants ». *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), p. 140-150.

- LAVOIE, K., M.-C. SAINT-JACQUES et M. GREENBAUM (2015). *Les familles lesboparentales recomposées : expériences, défis, stratégies*. Québec, Coalition des familles LGBT et ARUC Séparation parentale, recomposition familiale. [À paraître].
- LAZARUS, R. S. et S. FOLKMAN (1984). *Stress, Appraisal, and Coping*. New York, Springer, 456 p.
- LEBLOND DE BRUMATH, A., D. JULIEN, M. FORTIN et C. FORTIER (2006). « Facteurs décisionnels reliés au statut biologique et au mode de procréation chez des futures mères lesbiennes ». *Enfances, Familles, Générations*, (5), p. 1-25.
- LE GALL, D. (2001). « Recompositions homoparentales féminines ». Dans BETTAHAR, Y. et D. LE GALL, *La pluriparentalité*, 1^{re} éd., Paris, Presses universitaires de France, p. 203-242.
- LYNCH, J. M. (2000). « Considerations of Family Structure and Gender Composition: The Lesbian and Gay Stepfamily ». *Journal of Homosexuality*, 40(2), p. 81-95.
- LYNCH, J. M. et K. MURRAY (2000). « For the Love of the Children: The Coming Out Process for Lesbian and Gay Parents and Stepparents ». *Journal of Homosexuality*, 39(1), p. 1-24.
- MALACKET, A. et A. ROY (2008). « Regards croisés sur la filiation homoparentale de l'enfant né d'une procréation assistée ». Dans PARENT, C., S. DRAPEAU, M. BROUSSEAU et E. POULIOT (dir.), *Visages multiples de la parentalité*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 387-412. Collection Problèmes sociaux et interventions sociales.
- MALLON, G. P. (2004). *Gay men choosing parenthood*. New York, Columbia University Press, 153 p.
- MARCIL-DENAULT, F. (2012). *Impact de l'homophobie sur la détresse psychologique et l'adaptation conjugale de couples de mères lesbiennes biologiques et non biologiques vivant au Canada et en France* (Thèse, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Doctorat en psychologie).
- MURPHY, D. A. (2013). « The Desire for Parenthood: Gay Men Choosing to Become Parents Through Surrogacy ». *Journal of Family Issues*, 34(8), p. 1104-1124.
- PATTERSON, C. J. (2000). « Family Relationships of Lesbians and Gay Men ». *Journal of Marriage and Family*, 62(4), p. 1052-1069.
- PATTERSON, C. J. et R. G. RISKIND (2010). « To Be a Parent: Issues in Family Formation among Gay and Lesbian Adults ». *Journal of GLBT Family Studies*, 6(3), p. 326-340.
- PATTERSON, C. J., E. L. SUTFIN et M. FULCHER (2004). « Division of Labor Among Lesbian and Heterosexual Parenting Couples: Correlates of Specialized Versus Shared Patterns ». *Journal of Adult Development*, 11(3), p. 179-189.
- PATTERSON, C. J. et S. L. TORNELLO (2010). « Gay fathers' pathways to parenthood: International perspectives ». *Journal of Family Psychology, Sonderheft* (5), p. 103-116.
- PERLESZ, A., J. POWER, R. BROWN, R. MCNAIR, M. SCHOFIELD, M. PITTS, A. BARRETT et A. BICKERDIKE (2010). « Organising Work and Home in Same-Sex Parented Families: Findings From the Work Love Play Study ». *Australian and New Zealand Journal of Family Therapy (ANZJFT)*, 31(4), p. 374-391.

- POWER, J., A. PERLESZ, R. MCNAIR, M. SCHOFIELD, M. PITTS, R. BROWN et A. BICKERDIKE (2012). « Gay and bisexual dads and diversity: Fathers in the work, love, play study ». *Journal of Family Studies*, 18(2/3), p. 143-154.
- QUÉBEC (1991). Code civil du Québec, c. 64, à jour au 1^{er} décembre 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- QUÉBEC (2002). Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation : L. R. Q., chapitre 6, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- QUÉBEC (2009). Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée : L. R. Q., chapitre A-5.01, à jour au 1^{er} mars 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- QUÉBEC (2010). Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée : R. R. Q., chapitre A-5.01, r. 1, à jour au 1^{er} mars 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2014). « Quel portrait de famille pour le Québec en 2011? Caractéristiques générales et particularités révélées par l'Enquête nationale auprès des ménages », *Quelle famille?*, vol. 2, n° 1, p. 5. [En ligne] : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/quelle-famille-hiver2014.pdf> (consulté le 26 novembre 2014).
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2009). Politique québécoise de lutte contre l'homophobie : ensemble vers l'égalité sociale. [Québec]: Ministère de la Justice du Québec, 39 p. [En ligne] : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/homophobie.pdf> (consulté le 9 janvier 2015).
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2011). Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016. [Québec]: Ministère de la Justice du Québec, 17 p. [En ligne] : http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/homophobie/plan_action_homo_FR.pdf (consulté le 9 janvier 2015).
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2014). Programme québécois de procréation assistée. [En ligne] : <http://www.sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/programme-quebecois-de-procreation-assistee> (consulté le 5 janvier 2015).
- RISKIND, R. G. et C. J. PATTERSON (2010). « Parenting intentions and desires among childless lesbian, gay, and heterosexual individuals ». *Journal of Family Psychology*, 24(1), p. 78-81.
- ROBINSON, A. (2005). « L'homoparenté en droit québécois ou la filiation réinventée ». Dans GROSS, M. (dir.), *Homoparentalités, état des lieux*, Ramonville, ERES, p. 113-122. Collection La vie de l'enfant.
- ROBITAILLE, C. (2005). *L'expérience des jeunes en famille recomposée homoparentale et la stigmatisation sociale* (Mémoire, Université Laval, Québec, Maîtrise en service social).
- ROY, A. (2004). « La filiation homoparentale : esquisse d'une réforme précipitée ». *Enfances, Familles, Générations*, n° 1, automne 2004.
- ROY, A. (2005a). « Le nouveau cadre juridique de la procréation assistée en droit québécois ou l'œuvre inachevée d'un législateur trop pressé ». *L'observatoire de la génétique*, n° 23, juillet-août 2005.

- ROY, A. (2005b). « Les couples de même sexe en droit québécois ou la quête d'une égalité sans compromis ». *Annales de Droit de Louvain*, vol. 65, n^{os} 1-2, p. 29-48.
- RYAN, B. et D. JULIEN (2007). « Les couples de même sexe et la parentalité ». *Prisme*, (46), p. 214-233.
- RYAN-FLOOD, R. (2005). « Contested Heteronormativities: Discourses of Fatherhood among Lesbian Parents in Sweden and Ireland ». *Sexualities*, 8(2), p. 189-204.
- RYAN, M. et D. BERKOWITZ (2009). « Constructing Gay and Lesbian Parent Families "Beyond the Closet" ». *Qualitative Sociology*, 32(2), p. 153-172.
- SUEUR, J.-P. (2012). *Mariage des personnes de même sexe et homoparentalité*. Législation comparée, LC 229, République française, Sénat français, 68 p.
- SVAB, A. (2007). « New ways of parenting: Fatherhood and parenthood in lesbian Families ». *Revija Za Sociologiju*, XXXVIII (1-2), p. 43-55.
- TASKER, F. (2005). « Lesbian Mothers, Gay Fathers, and Their Children: A Review ». *Journal of Developmental and Behavioral Pediatrics*, 26(3), p. 224-240.
- TASKER, F. L. et S. GOLOMBOK (1995). « Adults Raised as Children in Lesbian Families ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 65(2), p. 203-215.
- TASKER, F. L. et S. GOLOMBOK (1997). « Young people's attitudes towards living in a lesbian stepfamily: A longitudinal study of children raised by lesbian mothers ». *Journal of Divorce and Remarriage*, 1 et 2, p. 183-202.
- TOURONI, E. et A. COYLE (2002). « Decision-making in planned lesbian parenting: an interpretative phenomenological analysis ». *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 12(3), p. 194-209.
- TREMBLAY, N. et D. JULIEN (2004). « Les familles homoparentales ». *Psychologie Québec*, p. 24-26.
- VANFRAUSSEN, K., I. PONJAERT-KRISTOFFERSEN et A. BREWAEYS (2003). « Family functioning in lesbian families created by donor insemination ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 73(1), p. 78-90.
- VAN GELDEREN, L., N. GARTRELL, H. M. W. BOS et J. HERMANNNS (2009). « Stigmatization and Resilience in Adolescent Children of Lesbian Mothers ». *Journal of GLBT Family Studies*, 5(3), p. 268-279.
- VAN GELDEREN, L., N. GARTRELL, H. M. W. BOS, F. B. VAN ROOIJ et J. M. A. HERMANNNS (2012). « Stigmatization associated with growing up in a lesbian-parented family: What do adolescents experience and how do they deal with it? ». *Children and Youth Services Review*, 34(5), p. 999-1006.
- VAN GELDEREN, L., N. GARTRELL, H. M. W. BOS, et J. M. A. HERMANNNS (2013). « Stigmatization and Promotive Factors in Relation to Psychological Health and Life Satisfaction of Adolescents in Planned Lesbian Families ». *Journal of Family Issues*, 34(6), p. 809-827.
- VECHO, O., M. GROSS et V.-P. POTEAT (2011). « Partage des tâches parentales au sein des couples de mères lesbiennes françaises ayant eu recours à une insémination artificielle avec donneur anonyme ». *Psychologie Française*, 56(1), p. 1-18.

VYNCKE, J. D. (2009). *Hétérosexisme et le bien-être des adolescents de mères lesbiennes* (Thèse, Université du Québec à Montréal, Montréal, Doctorat en psychologie).

VYNCKE, J. D. et D. JULIEN (2007). « Social Support, Coming Out, and Adjustment of Lesbian Mothers in Canada and France: An Exploratory Study ». *Journal of GLBT Family Studies*, 3(4), p. 397-424.

VYNCKE, J. D., D. JULIEN, E. JOUVIN et E. JODOIN (2014). « Systemic heterosexism and adjustment among adolescents raised by lesbian mothers ». *Canadian Journal of Behavioural Science / Revue Canadienne Des Sciences Du Comportement*, 46(3), p. 375-386.

VYNCKE, J. D., D. JULIEN, B. RYAN, E. JODOIN et E. JOUVIN (2008). « Familles homoparentales : État des lieux ». Dans PARENT, C., S. DRAPEAU, M. BROUSSEAU et E. POULIOT (dir.), *Visages multiples de la parentalité*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 185-222. Collection Problèmes sociaux et interventions sociales.

